L'ABEILLE,

OU

LETTRE

A UNE PIEUSE

CITOYENE CHANCELANTE,

Sur le parti à embrasser dans la conjoncture actuelle de l'Eglise de France.

Par un PATRIOTE.

Nouvelle édition.

La lumiere est encore avec vous pour un peu de temps; marchez pendant que vous avez la lumiere, de peur que les ténebres ne vous surprennent. *Ev. S. Jean c. 12, ℣. 35.*

1791.

J. M. J.

MADAME,

UNE Constitution nouvelle du Clergé ; rejettée par les uns et admise par les autres ; deux Pontifes, deux Autels, deux Pasteurs, deux Troupeaux dans chaque diocèse ; une Eglise catholique et une schismatique ; (1)

---

(1) L'église peut être envisagée sous deux rapports; sa dénomination est susceptible de deux significations. Par la premiere on entend le corps des premiers Pasteurs qui, ayant à leur tête le souverain Pontife, *gouvernent et enseignent* les fideles. C'est dans ce sens que Jesus-Christ a dit ; si quelqu'un n'écoute pas l'Eglise, il faut le regarder comme un païen et un publicain.

On entend dans une autre signification l'Eglise, quand elle est prise collectivement, en tant qu'elle est la société de tous les fideles, c'est-à-dire l'assemblage de tous les Pasteurs et de toutes les ouailles, des Evêques, des Prêtres, des laïcs. C'est ce qu'entendoit l'Apôtre, quand il disoit que *Jesus-Christ est le chef du corps de l'église.*

Quand on parle de l'église comme puissance éta-

d'un coté la vérité, de l'autre l'erreur, là des persécutés, ici des persécuteurs : voila le

---

blie de Dieu, dans l'ordre du salut, et ayant le droit de faire des actes de jurisdiction, tels que celui d'envoyer des ministres et de les instituer, on n'entend l'Eglise que dans le premier sens. Il en a été ainsi depuis la naissance du christianisme. (Catéch. des dioc.)

La Catholicité ou universalité est un des quatre caracteres de la vraie Eglise de Jesus-Christ, dit S. Irenée, l'un des premiers peres ; et cette catholicité appartient uniquement à l'Eglise romaine, où se trouve l'universalité de communion parce qu'elle est infiniment plus répandue dans toutes les parties du monde que toutes les sectes d'hérétiques ou schismatiques prises chacune en particulier ; l'universalité de doctrine, parce qu'elle embrasse toutes les vérités définies et condamne toutes les erreurs condamnées ; enfin l'universalité de succession, parce qu'elle renferme tous les temps depuis les apôtres jusqu'à nous. Depuis eux on ne sauroit marquer aucun point où l'on puisse dire que l'église romaine ait commencé, au lieu que l'on marque le commencement de toutes les sectes. (Bossuet sur l'ég.)

L'Eglise est une, et elle se répand par sa fécondité ; comme il y a plusieurs rayons du soleil, mais il n'y a qu'une lumiere ; comme un arbre a plusieurs branches, mais n'a qu'un tronc et qu'une racine ; comme une source se divise en plusieurs ruisseaux, mais conserve toujours son unité dans son origine ;

spectacle affligeant que presente aujourd'hui la France, Royaume des Clovis, des Charlemagne, des Louis IX, des Clotilde, des Baltide; des Radegonde. Quel parti prendre en cette désolante conjoncture pour être agréable à Dieu? Ou est la vérité? se trouve-t-elle dans les Prêtres dits constitutionnels, ou dans les Prêtres appellés non assermentés? Daignez, avec un désir sincère de la connoître et de lui tout sacrifier, lire sans préoccupation cet écrit; alors le nuage qui la cachoit à vos yeux, se dissipera. Je l'ai uniquement entrepris pour la gloire de Dieu, le triomphe de la Religion, l'honneur de l'Eglise catholique, dont nos Rois portent le titre auguste de fils ainés, et dans le sein de laquelle je ne doute pas que vous ne vouliez vivre et mourir; enfin pour le salut de votre ame, qui a coûté le sang précieux et adorable de Jesus-Christ. Je vais donc essayer de vous la montrer simplement et sans art. Intéressé moi-même humainement et religieusement à ne pas me tromper et m'éga-

---

Vous ne sauriez séparer un rayon du corps du soleil; une branche d'arbre rompue seche, et un ruisseau retranché de sa source tarit.... Ainsi celui qui ne garde point l'unité ne garde point la vie et le salut. (S. Cyp., traité de l'unité de l'église.)

rer, j'ai lu, examiné, pesé le pour et le contre sur les points qui nous divisent : accordez-moi la grace de croire que s'il falloit choisir entre mourir et vous inquiéter mal a propos, aidé du Seigneur, je ne balancerois pas un moment à préférer la mort. Au reste, mes réponses à vos difficultés ne seront le fruit ni de mon esprit, ni de mon imagination; elles ne seront que la quintessence des excellents ouvrages que j'ai lus, et qu'il seroit à désirer que chacun put et voulut lire.

Vous êtes évidemment trop effrayée des embarras et des chagrins domestiques que pourroit vous occasionner le parti de la vérité, le seul cependant que vous ayez à prendre, si vous voulez vous sauver. Toutes les preuves favorables à ce parti, ont peine à vous entrer dans l'esprit : vous saisissez aucontraire avec avidité, celles du parti opposé, qui ne vous expose à rien, et qui n'exige de vous aucun sacrifice. Mais méfiez-vous de vous-même et de votre propre foiblesse. L'amour de nous-même nous expose tous les jours à mille funestes illusions. Quand il a quelqu'intérêt à ce que nous soyons trompés, nous sommes toujours en grand danger de l'être. Pénétrez-vous bien de ces grandes maximes de Jesus-Christ : « Celui qui voudra sauver

sa vie en ce monde la perdra dans l'autre : que sert à l'homme de gagner tout l'univers s'il vient a perdre son ame ? Quiconque aime son pere, sa mere, ses freres, ses sœurs et son époux plus que moi, n'est pas digne de moi. Celui qui rougira de moi devant les hommes, me verra rougir de lui à mon tour en présence de mon pere ».

Ce n'est pas, M., que je craigne que que vous soyez jamais exposée à ces épreuves extrêmes qui ont fait les martyrs; mais il est bon que vous fortifiiez votre ame timide par ces sublimes et divines vérités. Elles lui inspireront du courage et la mettront plus en état de souffrir chrétiennement les légères contradictions que vous pourriez essuyer. Vous êtes trop aimée et trop chérie de M. votre époux pour avoir lieu d'en craindre jamais aucune violence. D'ailleurs il a juré avec autant de zele que de connoissance de maintenir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale, et acceptée par le Roi, Constitution qui, défend d'inquiéter qui que ce soit pour ses opinions religieuses ; sa sagesse permettroit-elle qu'il devint parjure ? Armez-vous seulement de patience : ne lui refusez rien de ce qu'il a droit d'exiger de vous. Lisez jusque dans ses yeux ce qui peut

lui être agréable. Employez les complaisances, les artifices innocents de la tendresse et de l'amitié, enfin tout ce qui sera capable de subjuguer son cœur; mais plus que tout cela, les armes de la foi, la confiance en Dieu, qui tient les cœurs dans sa main, les prieres, les bonnes œuvres, quelques petites austérités, si votre santé le permet. Avec tous ces moyens j'espere que non-seulement vous en obtiendrez la liberté de suivre les lumieres de votre conscience; mais que vous parviendrez à le détromper lui-même, et à le remettre dans la bonne voie. Au reste, ne brusquez rien d'abord. Usez d'une grande prudence. Accordez-lui quelque chose pour en obtenir davantage. Gagnez du terrein peu-à-peu, et ne désespérez pas du succès.

Il est clair, que vous vous êtes trop aisément laissée séduire par toutes ces calomnies atroces et ces anecdotes scandaleuses qu'on a débité de toutes parts, et dont est remplie cette foule d'écrits mille fois réfutés, qui ont inondé le Royaume; brochures infernales, inventées pour avilir le Clergé, pour le montrer au peuple, indigne de toute confiance, et ainsi détruire ou changer plus facilement notre sainte Religion. Pourriez-

vous vous permettre en conscience de juger et de condamner sur le simple témoignage de leurs détracteurs, payés pour l'être, cent trente Evêques, vos supérieurs dans la foi, dont vous ne connoissez pas même les noms, dont les uns existent à cinquante et les autres à cent, et même deux cents lieues de vous ? Etes-vous à portée de connoître, par vous-même, leur conduite, pour savoir si ce que l'on en dit est bien ou mal fondé ? Depuis quand est-il permis de juger quelqu'un sur le simple rapport de celui qui le dénonce, sans avoir entendu ses motifs de justification, ou du moins sans avoir pris tous les moyens nécessaires pour s'assurer de l'évidence des torts qu'on lui suppose ? Dans tous les tribunaux, quand le crime est douteux, on juge en faveur de l'accusé ; et quand il sera question des Evêques on les condamnera sur la simple déposition de leurs détracteurs, de leurs calomniateurs ! D'après de si étranges principes, quel est l'homme dont la réputation fût en sûreté ? Hélas ! si un méchant s'avisoit de composer et de répandre un roman d'anecdotes secretes contre vous, quelque respectable que vous soyez sous tous les rapports, je puis vous assurer que les trois quarts de ceux qui les liroient les

croiroient sans seulement penser à éclaircir les faits qu'on vous imputeroit. Alors comment seriez-vous affectée ? Ne crierez-vous pas à l'injustice ? Telle est la perversité du cœur de l'homme : il croit plus volontiers le mal que le bien. Voilà pourquoi Jesus-Christ nous a tant de fois défendu de juger et de condamner nos freres. Il connoissoit le malheureux penchant que nous avons à le faire.

Sans entrer dans l'examen de la conduite des Evêques, et d'après des renseignements certains, le plus grand nombre est irréprochable et l'on pourroit même les comparer aux Evêques des premiers siecles. Il en est plusieurs ! oui, il en est plusieurs, de l'aveu même des ennemis les plus déclarés de l'Episcopat, à qui l'on ne seroit pas surpris de voir faire des miracles, tant est éminente leur sainteté ! Mais le projet étoit formé depuis long-temps de détruire en France la Religion Catholique, de la spolier de ses privileges et de ses biens. Pour réussir à le faire impunément, il falloit commencer par avilir, dégrader et rendre ses ministres souverainement méprisables dans l'esprit des peuples ; et Dieu, par un jugement impénétrable de sa colere sur ce Royaume, a permis que les impies et les incrédules en vinssent à bout

par le moyen de leurs brochures et de leurs libelles infâmes. Tous ceux qui aiment sincèrement la Religion voient avec la plus grande affliction ce projet consigné dans une adresse à l'assemblée nationale, aujourd'hui réalisé. » L'intérêt général (y est-il dit mot » pour mot) est que le Prêtre soit avili. Pour » avilir les Prêtres il faut les appauvrir.... » Et abandonnant désormais le Sacerdoce à » des hommes pris dans la derniere classe de » la société, ils le dégraderont par leur igno- » rance et par leurs mœurs; il deviendra une » profession avilissante : bientôt la Religion, » les Temples, les Autels tomberont en ruine. « A Dieu ne plaise cependant que je veuille mettre sur le compte de l'Assemblée tous nos malheurs présents : elle n'a servi, peut-être sans le vouloir, que d'instrument à la vengeance du Seigneur. Un orage de cette force vient de plus loin; il a fallu les iniquités de bien des années pour le former. Nous pouvons bien dire, comme l'écriture, *nous avons été livrés à nos ennemis en punition de ce que nous avons désobéi au Seigneur.*

Prétendre que le courage et la fermeté que montrent les Evêques dans la conjoncture présente, soient le pur effet de l'entêtement et

de l'intérêt, c'est faire paroître que l'on est étrangement prévenu, et que l'on veut, à quelque prix que ce soit, les trouver coupables. En effet, à qui persuadera-t-on que, dans l'espérance chimérique d'être rétablis dans leurs biens, des hommes sensés, s'exposent aux plus cruelles persécutions, à être arrêtés, emprisonnés, égorgés, ce que plusieurs n'ont évité que par une espece de miracle, s'exposent enfin à manquer de tout, et à errer dans des terres étrangeres ? Voilà pourtant à quoi sont réduits aujourd'hui tous les Evêques qui ont refusé le serment pur et simple, tandis qu'en le prêtant il leur restoit une existance paisible et une honnête aisance. Mais quand les Evêques auroient pu avoir de pareils motifs, qu'on m'explique pourquoi des milliers de curés; qui n'avoient que des revenus beaucoup au-dessous du traitement que l'Assemblée leur a fait, ont également refusé ce serment ? Dira-t-on aussi que c'a été par intérêt et pour rentrer en possession d'un revenu beaucoup moindre que celui qui leur a été assigné par l'Assemblée ? Dira-t-on que c'a été pour imiter leurs Evêques ? Quand on pense que de pareilles absurdités sont presque généralement acceuillies, on a peine à contenir son indignation. On ne peut s'em-

pêcher de s'écrier : ô aveuglement ! ô délire ! Au reste, être l'objet d'inculpations fausses, c'est une jouissance douce pour l'homme religieux et vertueux qui peut défier la médisance.

Les Evêques ont défendu leurs privileges et leurs biens. Sans doute. Mais qu'ont-ils fait en cela ? que ce qu'ils devoient faire. Ils l'avoient juré à leur sacre ; ils n'auroient pu y manquer sans parjure. Leurs privileges honorifiques étoient aussi anciens, que dis-je ? plus anciens que la Monarchie ; et chez tous les peuples, même idolâtres, les Ministres de la Religion ont toujours joui du premier rang dans l'état, à cause de la Divinité dont ils sont les Ministres et les oracles. Il en est de même des privileges pécuniaires, toutes les histoires attestent cette vérité. Au reste, depuis long-temps en France les priviléges pécuniaires du Clergé n'étoient plus que de pure cérémonie ; ses dons gratuits ne l'étoient plus que de nom : ses contributions étoient considérables. Aussi les députés du Clergé, autorisés par leus cahiers, loin d'opposer aucune difficulté, s'empresserent-ils de renoncer aux priviléges pécuniaires, dès les premieres séances de l'Assemblée nationale à Versailles. Quant à la conservation des biens

de l'Eglise, n'étoient-ils pas tenus, en conscience, à les défendre et à en empêcher la spoliation ? Ils l'avoient encore juré à leur sacre. D'ailleurs ils y étoient obligés par respect pour Dieu, à qui ces biens avoient été voués et consacrés ; par respect pour l'Eglise, à qui la propriété de ces biens appartenoit, eux n'en étant que les usufruitiers ; par intérêt pour les pauvres, à qui une portion de ces biens étoit destinée ; enfin, par justice et par reconnoissance pour les Donateurs et Fondateurs de ces biens, qui ne s'en étoient dépouillés qu'afin que l'Eglise en jouît à perpétuité, pour la gloire de Dieu, la décoration de son Culte, l'ornement de ses Temples, l'entretien de ses Ministres, et le soulagement des indigents et des malheureux.

Quand le Clergé a vu que tous ses efforts et toutes ses raisons pour conserver ses biens étoient inutiles, et qu'il s'étoit acquitté de ce que son devoir exigeoit de lui, comment s'est-il comporté ? A-t-il jetté les hauts cris ? Non. Désireux que leur usage pût procurer le soulagement de la Nation et la salut de la Patrie, il est demeuré tranquile et n'a plus parlé de cette affaire..... Mais au moment où la fatale Constitution civile du Clergé a paru, alors il s'est réveillé et a rompu le silence

qu'il s'étoit lui-même imposé Il a vu que ce n'étoit plus seulement des privilèges et des biens temporels qu'on vouloit lui enlever, mais le sacré dépôt de la Foi : seroit-il resté muet ? les sentinelles d'Isarël, préposées à la garde de ce divin dépôt, se seroient-elles endormies ? Ah ! l'Eglise gallicane, cette portion si belle du troupeau de Jesus-Christ, toujours vierge dans sa foi, la foi des Irenée, des Meslon, des Martin, des Hilaire, des Marcel, des Remi. n'étoit pas capable de se flétrir en ce moment, et de se couvrir d'une tache peut-être à jamais ineffaçable. A l'exemple de notre vénérable Cardinal, qui a eu le courage de dire comme Eléazar : « je ne souillerai point mes cheveux blancs « par une prévarication, et je descendrai au « tombeau fidele à la loi que j'ai reçu de mes « peres, et que j'ai promis d'observer ; « tous les Evêques du Royaume, à trois ou quatre près, ont reclamé contre cette Constitution, en protestant qu'ils répandroient plutôt jusqu'à la derniere goutte de leur sang, que d'admettre et de jurer l'observation et le maintien d'une Constitution qui attaquoit plusieurs vérités révélées, plusieurs articles de

foi. (1) Ils ont fait des instructions pastorales pour en informer les peuples qui leurs étoient confiés. La plus grande majorité du Clergé du second ordre a adhéré à leurs réclamations, et le Chef de l'Eglise (2) consulté, y a donné sa sanction par les Brefs qu'il leur a adressé, sous les yeux et avec l'approbation, au moins tacite, de tous les Evêques des autres pays catholiques.

Prétendrez-vous aprés cela, que la Constitution du clergé ne renferme rien de contraire à la foi, et que le corps des premiers Pasteurs réuni à leur chef, nous trompe ? O impiété! ô blasphême! car c'est prétendre en même-

(1) Les Evêques reçoivent paisiblement les maîtres que la Providence leur donne : ils obéissent fidelement aux Princes païens et persécuteurs, et résistent courageusement aux Princes mêmes chrétiens, quand ils veulent appuyer quelqu'erreur ou troubler la discipline ; mais leur résistance se termine à refuser ce qu'on leur demande contre les regles, à souffrir tout, et la mort même, plutôt que l'accorder. (Fleury, 1 disc.)

(2) Pendant les cinq siecles, après les six premiers, les Papes, quoique quelques-uns aient été méprisables, ont été, comme précédemment reconnus, pour chefs de toute l'Eglise en Orient et en Occident, et dans les Provinces du Nordles plus reculées, les Archevêques leur demandoient le pallium. Fleury, 3 disc.

temps

temps que ceux que Jesus-Christ a établi pour nous enseigner la vérité jusqu'à la fin des siecles, et pour nous préserver de toute erreur dans la foi, ont enfin erré eux-mêmes; que les portes de l'enfer ont prévalu contre la vraie Eglise; qu'elle a cessé d'être la colonne et l'appui de la vérité; enfin que son divin Instituteur a manqué aux promesses qu'il lui avoit fait d'être jusqu'à la consommation des siecles avec ses premiers Pasteurs, pour les préserver de l'erreur et les empêcher de l'enseigner. Ce n'est pas tout, c'est que si nos maîtres dans la foi ont pu, par de mauvais motifs, nous tromper dans la circonstance actuelle, qui nous assurera que depuis les Apôtres jusqu'à présent, ils ne nous ont point trompés dans tant de décisions qu'ils ont donnés dans presque tous les siècles? Qui nous garantira qu'ils n'ont point été égarés eux-mêmes par des motifs corrompus? Alors nous voilà tous incertains et flottants dans notre croyance, selon l'expression de l'Apôtre. Nous ne savons pas si nous croyons la vérité ou le mensonge. Nous n'avons plus de regle et de fondement solide de notre foi. Nous en sommes réduits à notre esprit particulier, comme les protestants et tous les hérétiques qui ne veulent pas reconnoître un

tribunal infaillible dans l'Eglise. Jesus-Christ nous a lui-même trompé et induit en erreur en nous ordonnant d'écouter les premiers Pasteurs comme lui-même, sous peine d'être traités comme des païens et des publicains.. Voilà cependant où nous conduisent évidemment toutes ces brochures que vous avez pu lire en faveur de la Constitution prétendue civile du Clergé; disons mieux, où ont voulu nous conduire les auteurs de ces brochures. J'ai lu au moins toutes celles qui ont eu quelque réputation, entr'autres les ouvrages de MM. Charrier, Delalande, Delarriere, Torchy. J'ai lu aussi la légitimité du serment, ainsi que la plupart des instructions pastorales des Evêques constitutionnels; et sans avoir, à beaucoup près, les talents et l'érudition de ces Messieurs, j'y ai certainement découvert une insigne mauvaise foi, des citations tronquées ou controuvées, des principes nouveaux, des sophismes insidieux et un scandaleux déchaînement contre le Chef de l'Eglise et le corps des premiers Pasteurs. Il est aisé d'y reconnoître le caractère et l'esprit de tous les sectaires.

Direz-vous qu'il y a des Ecclésiastiques éclairés et vertueux qui prétendent qu'il n'y a rien dans la Constitution du Clergé de con-

traire à la foi, et qu'on peut faire le serment de l'observer et de la maintenir sans intéresser la conscience ? Seriez-vous donc assez téméraire, dans une affaire où il y va de votre salut éternel ; seriez-vous, dis-je, assez téméraire de préférer le sentiment de quelques Ecclésiastiques savants et vertueux, tant qu'il vous plaira, je ne dis pas seulement à la décision du souverain Pontife et du corps des Pasteurs que Dieu a établi pour être la lumiere du monde en doctrine, mais encore au sentiment de la plus grande majorité des Pasteurs et du Clergé, tant séculier que régulier, du second ordre, et à celui de toutes les Universités, sur-tout de toutes les facultés de théologie, destinées par état à enseigner la Religion et ses dogmes dans toutes les écoles du Royaume ? Si ces Ecclésiatiques sont aussi éclairés que vous le prétendez, je les plains fort, parce qu'ils n'en sont que plus coupables. Au reste, on a vu dans tous les temps des hommes fort éclairés donner dans les erreurs les plus absurdes, et ne pas les légitimer. La chute du grand Ozius de Cordoue rendit-elle la cause des Ariens moins impie, et empêcha-t-elle que la cause d'Athanase ne fût la cause de Dieu ? Quant à la vertu de ces Messieurs, permettez-moi d'en

douter un peu. Point de vraie vertu sans humilité, et point d'humilité sans une sincère soumission d'esprit et de cœur, à ceux qui nous ont été donnés, pour être nos maîtres dans la foi.

Non, on ne peut raisonnablement avancer que le Clergé soit divisé sur la question présente. Car, je le répéterai : appellera-t-on division dans le Clergé, d'une part, cent trente Evêques de France qui ont le Chef de l'Eglise à leur tête, avec le suffrage et l'admiration des Evêques de tous les pays catholiques; la plus saine partie et l'infiniment grande majorité des Pasteurs du second ordre; presque tous les corps enseignants du Royaume, et principalement tous les Professeurs de Sorbonne et de Navarre, généralement regardés comme très-savants dans le monde chrétien; le plus grand nombre des Prêtres édifiants et instruits; presque tous les Supérieurs et Directeurs de Séminaires; tout ce qu'il y avoit de plus distingué dans les communautés et de plus en réputation de sainteté : et de l'autre, quatre Evêques, un quart au plus des curés, à peine un seizieme des autres ecclésiatiques, pour la plupart jeunes, peu instruits, peu famées; enfin quelques religieux, pour la plupart peu estimables? Quelle prépondérance! Quel est l'homme sensé

et laissé à lui-même qui peut balancer un instant entre deux pareilles autorités ? La premiere n'est-elle pas lumineuse et déterminante ? Et si une multitude de fideles est égarée en donnant dans la nouveauté admise par la seconde, à quoi attribuer ce malheur, sinon, ou à l'aveuglement, ou à la séduction, ou à la crainte de la persécution cruellement exercée par nos adversaires, à l'exemple des Ariens, pour faire des prosélytes ? Oui, sans cela la Religion constitutionnelle et ses Ministres n'auroient pour adhérents que les insouciants, les mécréants, les mauvais chrétiens. N'est-il pas bien étonnant que des citoyens qui ont juré de maintenir une Constitution qui donne la libèrté des opinions religieuses, et qui défend d'inquiéter personne à ce sujet, tourmentent leurs concitoyens pour ne pas penser comme eux ? La surprise cesse, quand on considère que la persécution et la tyrannie furent toujours les armes de l'erreur. C'est un vrai prodige que l'apostasie ne soit pas plus universelle, et qu'il se trouve encore un grand nombre de catholiques qui préferent, les délices de l'éternité aux jouissances rapides du temps.

L'unanimité des Evêques joints au Souverain Pontife en matiere de Religion, telle

qu'elle a certainement lieu contre les nouveautés actuelles, doit servir de boussole, surtout aux simples fideles, sans autre examen. Le Catéchisme, d'après l'Evangile, n'enseigne-t-il pas la soumission à l'Eglise, sous peine d'anathême ? et l'église, à laquelle tout chrétien a juré et doit obéissance pour être dans son sein, hors lequel il n'y a point de salut. N'est-ce pas le corps épiscopal catholique, apostolique et romain ? N'est-ce pas aux Apôtres et à leurs successeurs légitimes exclusivement que Jesus-Christ, notre sage législateur, a adressé ces paroles : » quiconque
» vous écoute m'écoute ; quiconque vous mé-
» prise me méprise, et quiconque me méprise
» méprise celui qui m'a envoyé...... Si quel-
» qu'un n'écoute pas l'Eglise, regardez-le
» comme un païen et un publicain... Tout ce
» que vous lierez sur la terre sera lié dans le
» ciel ; et tout ce que vous délierez sur la
» terre sera délié dans le ciel.... Toute
» puissance m'a été donnée dans le ciel et sur
» la terre..... Allez, enseignez les nations....
» Apprenez à observer tout ce que je vous ai
» prescrit... Je suis avec vous jusqu'à la con-
» sommation des siecles. « N'est-ce pas pour maintenir l'unité de leur gouvernement qu'il leur donne un chef dans la personne de S.

Pierre, par ces expressions énergiques, qui annoncent l'immutabilité du pouvoir spécial qu'il lui confie et à ses successeurs : » tu » es Pierre, et sur cette Pierre je bâtirai » mon église. Les portes de l'enfer ne pré- » vaudront point contr'elle ; je te donnerai » les clefs du Royaume des cieux, (1) et tout » ce que tu lieras sur la terre sera lié dans » le ciel ; et tout ce que tu délieras sur la » terre, sera délié dans le ciel.... Confirme » tes freres dans la foi... Pais, mes agneaux ! » pais, mes brebis ! « C'est-à-dire, suivant l'explication des saints Peres, pais les simples fideles et les Pasteurs. Aussi Saint Paul, par-

---

(1) Les clefs du Royaume des cieux signifient ici *la pleine et suprême puissance de gouverner l'Eglise de Jesus-Christ* : La raison de cette métaphore est prise de l'usage où l'on est de confier les clefs d'une maison ou d'une cité à celui qui y exerce le souverain pouvoir.... D'où il suit que le nom de clefs comprend ici, non-seulement le pouvoir de remettre ou de retenir les péchés, mais le pouvoir *de faire tout* ce qui est nécessaire pour le bon gouvernement du Royaume de Jesus-Christ et de son Eglise ; c'est-à-dire d'y administrer les sacremens, d'y enseigner, d'y expliquer, d'y inculquer la loi évangélique aux fideles, *d'y faire de nouvelles loix* pour l'utilité du peuple chrétien, d'en dispenser, d'en punir les violateurs.... *D'instituer les Ministres de l'Eglise* ; en un mot de

lant aux Evêques, s'exprime-t-il ainsi : » pre-
» nez garde à vous et à tout le troupeau sur
» lequel le Saint-Esprit vous a établi Evê-
» ques pour gouverner l'église de Dieu, qu'il
» a acquis par son propre sang. Il entrera
» parmi vous des loups ravissants qui n'épar-
» gneront point le troupeau. Entre vous-
» mêmes il s'élevera des gens qui publieront
» des doctrines corrompues, afin d'attirer
» des disciples après eux : c'est pourquoi veil-
» lez. « Notre divin Sauveur a même répon-
du à la répugnance que nous pourrions avoir
de nous soumettre aux décisions de nos su-
périeurs dans la foi, lorsque leur conduite
ne seroit pas exemplaire. » Les Scribes et les
» Pharisiens sont assis, dit-il, sur la chaire

---

faire tout ce qui appartient au gouvernement de l'Eglise. La puissance des clefs s'étend à tous ces objets. En sorte que le pouvoir de gouverner la famille de Jesus-Christ ou de l'Eglise, et le pouvoir de lier et de délier, ne forment qu'un seul et même pouvoir : *c'est une seule et même chose*, représentée par l'écriture sous des emblêmes différents. (Estius sur Saint Matthieu.)

Les fausses décrétales attribuées aux Papes des trois premiers siècles, qui se trouvent dans le recueil d'Isidore le marchand ne parurent que sur la fin du huitieme siècle. (Fleury 4 Dis.).

» de Moïse; observez donc et faites ce qu'ils » vous disent, et n'ayez pas égard à ce qu'ils font. « O profondeur de la divine sagesse, qui fait de l'autorité, une regle facile et sûre !

D'après un des ouvrages sous le nom de M. Charrier, ouvrage réfuté sans réplique, vous objectez : au temps de la ligue le Clergé se ligua avec la Sorbonne contre Henri IV, Prince protestant, à la vérité; mais Prince que le droit de sa naissance appelloit au trône. Ce concert étoit odieux sans doute; donc l'opposition du corps des Evêques n'est pas une boussole infaillible. Quelle différence entre les événements d'aujourd'hui et les fureurs de la ligue ! Je dirois presque, quelle cruauté de comparer la conduite actuelle de nos Evêques, et des Ministres leurs imitateurs, à celle des Evêques et des Prêtres ligueurs ! Au temps de la ligue les Evêques et les autres Ministres ecclésiastiques, quelques fussent leurs motifs, se mêloient d'une question qui n'étoit pas de leur ressort, la succession à la couronne; mais aujourd'hui ils se mêlent de questions qui les concernent spécialement. Car de quoi s'agit-il dans la crise où nous sommes ? De la jurisdiction spirituelle de l'Eglise, de la validité des Sacrements, de l'intégrité de la Foi. Or à qui appartient-il

de prononcer définitivement sur ces objets purement religieux, sinon à ceux dont les levres, selon l'expression de l'écriture, sont les gardiennes de la science du salut, et à la bouche desquels les personnes laïques doivent demander les paroles de vie ?

Ne doutez pas de l'existence et de l'authenticité des brefs de notre saint pere le Pape. Outre plusieurs qu'il a envoyé à divers Evêques, par exemple, un à M. l'Evêque de Saint Pol-de-Léon, où il l'approuve de penser que personne ne peut, sans l'agrément du siége apostolique, transporter le ministere épiscopal dans un autre territoire, ou le resserrer dans un territoire moins étendu. Un autre, à M. l'archevêque de Sens, où il le blâme de sa prestation de serment. Il y en a deux adressés à toute l'Eglise de France. Le premier, du 10 mars, contient une déclaration formelle que la Constitution du Clergé renverse des dogmes sacrés, est le suc de diverses hérésies, anéantit les droits divins de l'Eglise, et bouleverse, sans son concours, sa discipline la plus universelle. Le second, du 13 avril, après avoir motivé le refus du serment, prononce suspense contre tous les ecclésiastiques assermentés ; appelle schismatiques et intrus tous les Evêques

constitutionels; annonce que leur élection est anti-canonique et nulle ; que leur consécration est illicite et sacrilège; que leur prétendue mission est purement civile et politique; que tous les actes de jurisdiction qui émaneront d'eux seront frappés de nullité, et ne produiront que des fruits de mort, pour ceux qui communiqueront avec eux; les menacent, s'ils ne viennent à résipiscence, de les dénoncer à toute l'Eglise, de les frapper du glaive de l'excommunication et de les rejetter de son sein; enfin, conjure tous les fideles de les éviter et de ne point leur adhérer. -- Si ces deux brefs étoient controuvés et faussement attribués au souverain Pontife, M. Camus se fût-il donné tant de peines pour en combattre, pour en affoiblir l'autorité ? N'auroit-il pas été plus naturel de les taxer de faux ? C'est cependant ce que M. Camus n'a jamais osé avancer. -- D'ailleurs, dans cette hypothese, tous les Evêques et sur-tout les assermentés, qui les ont pareillement reçus, n'auroient-ils pas reclamé contre leur existence ? Il n'en est cependant pas un seul qui l'ait fait; tous, au contraire, les avouent : leurs lettres au Pape en sont le plus frappant témoignage. On objecte, je le sais, que ces brefs ne

sont point revêtus des formalités convenues et usitées en France par les deux puissances ecclésiastique et civile, (1) pour la conservation de nos libertés ; que la puissance civile ne les adopte pas ; que les Evêques ne les ont point promulgué légalement. Ah ! quand on veut sincèrement conserver la foi, est-ce par de semblables défaites que l'on peut colorer sa désobéissance à l'Eglise ? Quoi ! répond M. l'évêque de Langres : » aujourd'hui que l'intelligence est rompue » entre les deux puissances, ne seroit-il pas » ridicule d'exiger que les loix de l'Eglise » ou du chef de l'Eglise ne pussent avoir » de vigueur qu'après avoir été acceptées » par une puissance, qui a le plus grand in- » térêt à en empêcher la promulgation ? Ne » seroit-il pas absurde de dire que ces loix » ne peuvent obliger dans le for de la cons- » cience, parce que la puissance politique

---

(1) Il y a deux puissances qui gouvernent le monde, l'autorité sacrée des Pontifes, et l'autorité Royale (Pap : Gelaze).

Dieu nous a donné une puissance et une principauté autant élevée au-dessus de la puissance séculiere que l'ame l'emporte sur le corps, les choses divines et célestes sur celles de la terre. (Greg. Naz.)

» refuse d'appuyer de sa force des décisions
» qui sont portées précisément contr'elle ?
» Si les Rois de France étoient devenus pro-
» testants, seroit-il entré dans l'esprit d'au-
» cun catholique, d'exiger que les anathêmes
» lancés contre les protestants fussent accep-
» tés par les Rois et les Magistrats protes-
» tants ? Les anglais attachés à l'Eglise ro-
» maine demandent-ils que les loix du sou-
» verain Pontife soient consenties par le
» chef de l'église Anglicane, et enregistrées
» au Parlement d'Angleterre ? « Il est de principe incontestable que les deux puissances sont indépendantes l'une de l'autre. Ce n'est point la puissance du Pontife qui donne la force aux loix du Prince en les recommandant à ses ouailles ; ce n'est pas également l'autorité du Prince qui donne le nerf aux loix de l'église en obligeant ses sujets à s'y conformer. Chaque loi tire toute sa vigueur de l'autorité qui l'établit. Le concours de la puissance civile est nécessaire pour qu'un Décret de l'Eglise devienne une loi d'état ; mais il ne peut être le motif de la soumission intérieure que les fideles doivent aux jugements du corps des Pasteurs en matiere de Religion. S'il est vrai que l'Eglise est dans l'état, il n'est pas moins

vrai que l'état est dans l'Eglise. Penser qu'une bulle émanée du Saint Siege ne peut obliger les fideles dans le for-intérieur, si elle n'est enregistrée dans les tribunaux, quoique d'ailleurs le fond de la doctrine soit approuvé par les Evêques, ne seroit-ce pas traiter la Religion comme un établissement politique ? Avancer, dans les circonstances actuelles, dans les temps infortunés où nous sommes, que, pour obéir au jugement du Pape et des Evêques, il faudroit que ce jugement fût admis par le corps législatif, ne seroit-ce pas dire, que, pour obéir à l'évangile de Jésus-Christ, il auroit été nécessaire qu'il eût été accepté par le sénat qui condamnoit les chrétiens ? Or, s'il en étoit ainsi, les héros de la Religion, pendant trois siecles, n'auroient donc été que des rebeles, les martyrs que des fanatiques, les Apôtres que des séditieux; Jésus-Christ même auroit pris le change, en leur ordonnant de prêcher par-tout sans y être autorisés par les Princes et contre leur défense expresse. Quelles horribles conséquences ! -- Quant aux formalités que les Evêques employoient autrefois pour faire parvenir leurs ordonnances ou manifester leur adhésion aux brefs du souverain Pontife,

il n'est pas plus conforme à la religion et au bon sens d'en exiger aujourd'hui l'exécution, puisque la force publique s'y oppose. Au reste, tous les Evêques de France ont fait connoître leur intention. Elle n'est pas inconnue, même dans les diocèses des quatre prélats dissidents ; et la divine Providence a permis qu'elle ne soit ignorée d'aucun de ceux qu'elle intéresse spécialement, et qui cherchent à l'éluder. Peut-on penser de bonne foi que les excuses auxquelles on a recours seront recevables au tribunal du souverain Juge ? -- Rome a donc parlé ; car on ne peut douter que de même qu'autrefois par Léon, Pierre ne prononce aujourd'hui par Pie VI, comme chef de l'Eglise, puisqu'il dit formellement qu'il a pris l'avis de toute l'Eglise romaine. L'Eglise du lieu où est née l'erreur a adhéré à sa décision ; aucune Eglise du monde n'a reclamé : la cause est donc finie, pouvons-nous dire avec S. Augustin, plaise à Dieu que l'erreur finisse de même !

Vous désirez savoir quels sont les dogmes attaqués, altérés, lèsés par la Constitution, faussement dite civile du Clergé ? -- Vous le saurez, si vous voulez vous procurer la satisfaction de lire les brefs de Rome, les ordonnances et instructions pastorales de nos

Prélats : il n'en est pas un seul qui n'ait intruit son diocese une ou plusieurs fois. Vous le saurez encore, si, entre mille écrits dictés par la scienceet l'amour de la Religion et restés sans réplique, vous lisez ceux intitulés : Entretien d'un curé avec son paroissien; l'Apostasie décrétée; l'Apologie du clergé de France, ou commentaire raisonné sur l'instruction de l'Assemblée Nationale, concernant l'organisation du Clergé; Les défenseurs de la Religion constitutionnelle, convaincus d'ignorance, de mauvaise foi et d'hérésie; Réfutation des sophismes de l'abbé Grégoire sur le serment; Principes de la foi, en opposition avec la Constitution nouvelle, Le témoignage de la raison et de la foi contre ladite Constitution, Préservatif contre le schisme, Analise, critique et raisonnée des ouvrages de M. Charrier, convaincu de graves erreurs, etc. Vous y verrez, avec évidence, les plaies sanglantes faites au catholicisme; vous y verrez, entr'autres choses, d'après les décrets, la primauté de jurisdiction du Pape méconnue; la supériorité des Evêques sur les Prêtres détruite; le Gouvernement spirituel de l'Eglise envahi; son droit de présider, de participer au moins au choix de ses Ministres, usurpé; la nécessité de sa

mission

mission spéciale, outre l'ordination, pour l'exercice valide de toute juridiction, contestée, méprisée, rejetée. Ce sont pourtant autant de dogmes fondamentaux, aussi anciens que la Religion : les ouvrages cités le démontrent, d'après les Divines Ecritures, les témoignages des Saints Peres et les décisions des Conciles œcuméniques. -- L'Assemblée Nationale a respecté nos Mystères : sans doute elle a respecté ce dont la suppression auroit pu alarmer, effrayer le peuple ; mais elle a fait disparoître ce qui, n'étant pas à la portée du simple fidèle, ne peut être connu que par les hommes instruits ou les Prêtres. Elle a protesté qu'elle ne vouloit pas toucher au spirituel, que les dogmes étoient hors de sa sphère : cela est vrai ; mais les hérétiques ont toujours tenu ce langage illusoire. Eh ! qu'importe l'intention, si le fait a lieu ? Vous êtes infirme, un homme étranger dans la médecine vous administre des remedes qui vous conduisent au tombeau : il déclare qu'il n'a pas eu l'intention de vous tuer ; en serez-vous moins mort ? -- Elle a voulu replacer le Clergé au temps de la primitive Eglise. En cela, j'aime pourtant à croire, contre son vœu elle n'a que trop réussi. En effet, les Prêtres qui n'ont point

imité ceux de Samarie, ne sont-ils pas revenus à cette époque de larmes et de deuil qui signala le berceau de l'Epouse de Jesus-Christ ? Ne subissent-ils pas aujourd'hui littéralement, sur-tout s'ils osent exercer, quoique paisiblement, quelque partie du Saint Ministère, le sort que leur Divin Maître avoit prédit à ses Apôtres et à leurs successeurs en ces termes : » ils vous feront » comparoître devant les tribunaux, et dans » leurs synagogues ; vous serez traduits, à » cause de moi, en présence des gouverneurs » et des présidents, pour me rendre témoi» gnage devant eux...... Vous serez l'objet » de la haine et de l'exécration publique, » à cause de mon nom. «

Gardez-vous de croire, que la forme d'élections décrétée, soit l'antique discipline. Vous connoissez celle de nos jours : voici celle des six premiers siècles de l'Eglise, et même à-peu-près des quatre suivants : » c'est » dans les Conciles provinciaux, dit S. Cy» prien (liv. 1 ép. 4) que se faisoient les » élections d'Evêques, et cela conformément » à la Tradition Divine et à la pratique des » Apôtres. Le choix des Evêques, dit le célè» bre Fleury (disc. 2 n°. 4) se faisoit par » les Evêques les plus voisins, de l'avis du

» Clergé et du peuple de l'Eglise vacante ;
» c'est-à-dire par tous ceux qui pouvoient
» mieux connoître le besoin de cette Eglise.
» Le Métropolitain s'y rendoit avec tous ses
» co-provinciaux. On consultoit le Clergé,
» non de la Cathédrale seulement ; mais de
» tout le Diocèse : on consultoit les moines,
» les magistrats, le peuple ; mais les Evêques
» décidoient, et leur choix s'appelloit le
» jugement de Dieu, comme parle S. Cy-
» prien. Aussi-tôt on sacroit le nouvel Evê-
» que, et on le mettoit en fonction. « Comparez maintenant, et jugez si l'on vous égare. Nos Rois ont nommé aux Evêchés ; mais par concession de l'Eglise, qui ratifioit la nomination. -- Des laïcs présentoient aux Cures ; mais par concession des Evêques, auxquels a toujours appartenu le droit de confier le gouvernement des paroisses, et qui n'avoient accordé la présentation que pour récompenser les bienfaits et la piété des Fondateurs. -- Il y avoit des abus ; mais n'y en aura-t-il plus ? Jetez un coup d'œil sur les élections dernières. Je ne suis point ennemi des élections ; mais je pense qu'il y auroit un milieu à prendre, de l'agrément de l'Eglise, qui ne s'étoit déterminée à changer en ce point sa discipline que par les fac-

tions, les troubles, la discorde, la fureur des partis; les schismes mêmes qui en résultoient quelquefois, et sur-tout vers la fin.

Ici je vais relever une erreur. Vous avez imaginé, ou vous avez entendu dire que le comité Ecclésiastique étoit composé d'Evêques et de Curés, et delà vous avez été surprise que la Constitution du Clergé, dressée par des hommes qui doivent connoître les dogmes et les droits de l'Eglise ait rencontré tant d'obstacles. Point du tout. Le comité, soi-disant Ecclésiastique, renfermoit peu d'Ecclésiastiques. Presque tous ses membres étoient des laïcs, parmi lesquels on en comptoit plusieurs, ou jansénistes, ou protestants, ou indifférents; cela est de notoriété publique. Il est bon de vous prévenir que la Constitution du Clergé est principalement l'ouvrage de quelques jansénistes, un de leurs principes erronnés est que les premiers Pasteurs ne peuvent exercer la juridiction ecclésiastique que comme députés du peuple, en qui réside la souveraine autorité par rapport aux censures. Ceux-ci ont adroitement profité de la mauvaise disposition des esprits contre la Religion catholique, pour se faire donner la

commission de dresser eux-mêmes ladite Constitution. Aussi s'en sont-ils acquittés d'une maniere digne d'eux. Flétris depuis près de 150 ans par les anathêmes réitérés des Papes et des Evêques, ils s'en sont vangés en réduisant à rien dans leur nouvelle Constitution l'autorité sacrée du Pape et des Evêques qui les avoit écrasés. Qui ignore que MM. Camus et Martineau, qui affichent le jansénisme, sont les peres de cette Constitution? Voilà pourquoi tous les ouvrages écrits en sa faveur sont sortis de la plume des partisans de cette secte insidieuse. Tels sont Messieurs Delalande, Delarriere et autres. Quelqu'un, digne de foi, connoissant parfaitement M. Charrier depuis long-temps, a voulu me persuader qu'il n'étoit pas auteur des brochures qui portent son nom. Au moins est-ce l'opinion de Paris et de Rouen. Quoi qu'il en soit, il m'a paru estimable sous bien des rapports. (1)

---

(1) Les Pasteurs séparés de l'Eglise catholique ne sauroient être bons, parce qu'encore qu'une vie qui paroît louable semble donner lieu de croire que quelques-uns d'entr'eux sont bons, leur division d'avec l'Eglise suffit pour les rendre mauvais. (S. Aug. ép. 209.)

Ce qu'il y a de certain, c'est que les Evêques et les Prêtres ont protesté cent fois qu'ils seroient les premiers à observer la Constitution, et à donner l'exemple de la soumission? pourvu qu'il n'y eût rien de contraire à la Religion et aux loix de l'Eglise. -- Il y avoit des abus dans l'Eglise: qui en doute? qui n'en gémissoit pas? Il étoit juste d'y remédier; mais ce devoit être par des voies et des moyens canoniques, sans blesser sa foi inviolable et ses droits les plus divins et les plus sacrés.

Vous êtes affligée des maux que cause à la Religion, que vous aimez, tout ce que l'on débite contre le Clergé. Ah! je n'en suis pas moins affligé que vous, quoique la faute en retombe uniquement sur les auteurs. Cependant combien d'anecdotes controuvées, d'inculpations imaginaires, de dénonciations sans ombre de preuve, de récits exagérés, dénaturés, empoisonnés! Ces mensonges évidents, ces faussetés découvertes doivent servir à faire connoître l'esprit impie et l'intention perverse de ceux qui les inventent ou qui osent les répandre. Car je demande à tout cœur droit s'il est facile de persuader que ce soit l'amour de la Religion qui

puisse déterminer à les publier ? Seroit-ce par charité et par zèle que l'on feroit tous ses efforts pour détruire dans les peuples toute espece de respect et de confiance pour leurs Pasteurs ? Les Prêtres ne sont pas la Religion ; mais celui qui aime la Religion ne se déchaîne point contre les Prêtres, dont l'auguste caractère est toujours respectable, quelle que soit leur personne. Quand quelques-uns auroient été aussi coupables qu'on le prétend, l'amour de la Religion et du Salut des ames ne demanderoit-il pas plutôt, s'il étoit possible, que l'on couvrît d'un voile, et que l'on ensévelît dans l'oubli les torts des Peres dans la Foi ? Mais Dieu, juge incorruptible, jugera lui-même ces fils dénaturés, trop semblables à ce malheureux qui fut maudit dans toute sa postérité pour avoir fait un sujet de dérision de la nudité de son pere, au lieu de couvrir d'un silence respectueux un moment de foiblesse. Parmi le petit nombre d'Apôtres choisis par Jesus-Christ, il s'est trouvé un traître et un perfide ; et parce que parmi un grand nombre d'Ecclésiastiques il s'en trouvera quelques-uns de répréhensibles, il faudra inculper tout le corps. Si vous croyez le mal des calomnies irréparable, je pense autrement que vous. Je suis persuadé

que quand les peuples seront revenus de cette phrénesie dont on les a remplis contre leurs propres Pasteurs, toute leur indignation se tournera contre ceux qui les auront trompés et contr'eux-mêmes, et que se rappellant la patience et la résignation de leurs Peres spirituels, ils s'empresseront à les dédommager de tout ce qu'ils auront injustement souffert, par un redoublement de respect, de confiance et de soumission. Car pourquoi le dissimulerois-je ? J'ai l'espoir que la Divine Providence qui nous châtie, qui nous éprouve, qui veut purifier le Sanctuaire et confondre le philosophisme assez impudent pour publier que les Prêtres ne tenoient à la foi que par les liens d'un vil intérêt, ne permettra pas que le flambeau de la foi catholique s'éteigne dans notre Empire. Lorsque le schisme fut proposé en Angleterre, la grande majorité du Clergé eut la foiblesse d'y tomber : delà toutes les erreurs qui ont inondé ce Royaume. Lorsque le schisme est proposé en France, la grande majorité du Clergé a le courage de s'y opposer, au prix de son aisance, de sa tranquillité, de sa vie même : delà la conservation du dépôt des Saintes Vérités dans cette Monarchie. Oui, si nous voyons chez nous l'unité dans l'Episcopat et dans le Sa-

cerdoce, croyons que c'est un regard de miséricorde sur notre patrie.

Vous entendez souvent dire, et vous répétez : les Prêtres sont citoyens avant d'être Prêtres ; donc ils sont tenus au serment décrété par l'Assemblée nationale. O le bel argument ! Je demande à ceux qui raisonnent ainsi, s'ils n'étoient pas citoyens avant que d'être Chrétiens et Catholiques ? Cependant si l'Assemblée nationale eût décrété que le mahométisme ou le pur calvinisme seroit la seule Religion de l'état, qu'auroient-ils répondu à quiconque se seroit servi contre eux du même argument dont ils se servent contre les Prêtres qui croient devoir, par principes de conscience, refuser le serment ? Leur réponse est la nôtre : tout citoyen doit, sans doute, se soumettre à la loi de l'état, c'est un des principaux devoirs prescrits par la Religion. Mais quand la loi de l'état est en opposition avec celle de Dieu, la Religion enseigne qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. Voici un modèle : Thomas Morus, grand Chancelier d'Angleterre, pressé de reconnoître la primauté Ecclésiastique dans son Roi Henri VIII, fit cette sublime et admirable réponse : Je me défierois de moi-même, si j'étois seul con-

tre tout le parlement; mais si j'ai contre moi le grand conseil d'Angleterre, j'ai pour moi toute l'Eglise, ce grand conseil des Chrétiens. Envain dira-t-on qu'il n'y a rien ici d'opposé à l'ancienne croyance : le contraire est démontré par ceux qui ont le droit d'en décider. Encore une fois, si l'ancienne croyance est la même, pourquoi ne plus se soumettre au Pontife de l'Eglise universelle, selon l'expression des Peres du Concile de Calcédoine, vouloir des Chefs du Sacerdoce asservis à une République presbitérale, borner toute l'autorité spirituelle à des objets purement invisibles et intellectuels, préférer les articles de la doctrine désignée par des laïcs, aux jugemens dogmatiques de ceux qui sont assis sur la chaire de Moyse, embrasser des décrets politiques substitués aux Saints Canons, applaudir à la puissance séculiere qui distribue à son gré tous les pouvoirs hiérarchiques, enfin reconnoître des Pasteurs sans mission et sans institution de l'Eglise ? Voilà cependant ce qui a lieu dans l'admission de la nouvelle organisation du Clergé : or, ne sont-ce pas autant d'atteintes essentielles portées à la Religion catholique, apostolique et romaine, dont il est incontestable que l'enseignement est autre ?

-- On peut malheureusement ne point avoir de Religion, ou changer de Religion ; mais on ne peut sans crime changer la Religion. Fille du Ciel, elle n'est point l'ouvrage des mortels ; elle est l'œuvre incommutable de la Divinité.

Il ne s'agit, dit-on, que de purs objets de discipline. Ne vous fiez point à ce langage. Cet artifice est connu, il est de tous les siècles. N'oubliez point que tout novateur ne craint de l'hérésie que le nom d'hérétique, toujours odieux au peuple suivant la remarque de Saint-Augustin, et qu'il ne s'annonce jamais que comme réformateur des abus. Ainsi se sont exprimés Pélage et Celestius du tems de Saint-Augustin ; Luther, Zuingle, Calvin dans des tems plus modernes, et tous ces sectaires qui ont arraché à la Foi et retranché de l'Eglise une multitude de peuples séduits par leur zèle hipocrite. Mais quand il seroit aussi vrai qu'il est faux qu'il ne s'agit que de changemens dans la discipline, l'autorité de l'Eglise sur la discipline n'est-elle pas une prérogative aussi Divine que l'autorité qu'elle a reçue de Dieu, pour déclarer et définir les dogmes de la Foi ?
» Une partie de la jurisdiction Ecclésiatique qu'il faut peut-être placer la premiere, en-

seigne le savant Fleury, (7 Disc.), c'est le droit de faire des loix et des réglemens; droit essentiel à toute société. Ainsi les Apôtres en fondant les Eglises leur donnerent des regles de discipline qui furent longtems conservées par la simple Tradition, et ensuite écrites sous le nom de Canons des Apôtres et de Constitutions Apostoliques «. -- La Discipline n'est pas la Foi, Mais elle est tellement la gardienne et la conservatrice de la Foi, que tous les états où elle a été mise à la discrétion et sous la dépendance du Magistrat ont été par une suite nécessaire de cette invasion sacrilège, et restent encore séparés de la Catholicité; témoins la Hollande, les peuples du Nord, l'Angleterre. -- Jusqu'à l'époque à jamais mémorable où Constantin se soumit à l'Evangile, la puissance civile ne s'étoit pas occupé de l'administration de l'Eglise; mais depuis l'heureuse révolution qui a rendu la Croix de Jesus-Christ le plus bel ornement du Diadême, le dépositaire de la puissance civile est appellé l'Evêque du dehors. » Il est vrai, répond le grand Archevêque de Cambray, Prélat dont l'autorité n'est pas récusable par des Français, que le Prince pieux et zelé est nommé l'Evêque du dehors; mais l'Evê-

que du dehors ne doit jamais entreprendre les fonctions de celui du dedans. Protecteur des Canons, Il se tient, le glaive à la main, à la porte du Sanctuaire ; mais il prend garde de n'y entrer pas. Il protege les décisions ; mais il n'en fait aucune.... Sa protection ne seroit plus un secours, mais un joug déguisé s'il vouloit déterminer l'Eglise aulieu de se laisser déterminer par elle. (1) « Les puissan's Princes eux-mêmes n'ont-ils pas solemnellement reconnu leur incompétence en ce qui concerne le gouvernement de l'Eglise ? » Constantin étoit présent au Concile de Nicée ; lit-on dans l'histoire Ecclésiastique, il y fut fait plusieurs Canons concernant la juridiction des Patriarches et des Métropolitains, l'institution des Evêques, l'ordination des différens Ministres et autres réglemens de discipline. On n'y vît point l'Empereur décider, pendant que les Peres du Concile gardoient le silence ? Ceux-ci seuls prononcèrent, l'Empereur ne fut que témoin. Il n'est pas accordé aux laïcs et à ceux qui sont chargés des affaires civiles, disoit l'Empereur Bazile au huitieme Concile

---

[1] (Disc. : à l'Elect. : de Cologne.)

général, d'ouvrir la bouche sur les matières ecclésiastiques; c'est le partage des Evêques et des Prêtres.... Quelques religieux, quelque sage que soit un laïc, de quelque vertu qu'il soit doué, tandis qu'il est laïc, il demeure toujours au rang des brebis. Au contraire, quelqu'indigne de son caractère que soit un Evêque, tandis qu'il est attaché à la vérité, il a toujours l'autorité de Pasteur.... Combien n'est-il pas injuste que des séculiers oubliant leur état, et qu'ils ne sont que les pieds du corps mystique de l'Eglise, prétendent faire la loi à ceux qui en sont les yeux? Combien n'est-il pas déraisonnable qu'ils soient les premiers à accuser leurs Maîtres dans l'ordre du salut, et les derniers à corriger leurs propres défauts? Or, j'avertis tous ceux qui méritent ce reproche de prendre garde a eux-mêmes, de ne plus juger leurs propres juges, et de se comporter désormais d'une manière plus conforme à la volonté de Dieu. Je veux disoit aux Evêques, un Empereur Roi de France, Charlemagne, je veux qu'appuyés, secondés, servis de notre puissance, comme le bon ordre le prescrit, vous puissiez exécuter ce que votre autorité demande «. Ainsi ont pensé, ainsi se sont exprimés des maîtres

du monde instruits que dès le tems de l'ancienne alliance Dieu a établi et distingué deux fonctions, la Sacerdotale et la Royale, lorsqu'il a dit par l'organe du pieux Roi Josaphat aux Lévites, aux Sacrificateurs et aux Chefs des familles d'Israël.... » Amarias sacrificateur, votre Pontife présidera dans les choses qui regardent le service de Dieu; et Zabadias, fils d'Hismahel, qui est chef de la maison de Juda, conduira celles qui appartiennent à la charge du Roi « ; et que cette distinction des pouvoirs aussi formellement prescrite sous la nouvelle alliance doit y être d'autant plus respectée que le Ministère évangélique est infiniment supérieur au Sacerdoce d'Aaron.

Il vous tarde maintenant de savoir qui de M. le Cardinal de la Rochefoucauld ou de M. Char., est votre véritable et légitime Pasteur? La réponse est aussi certaine que la question est intéressante : c'est M. LE CARDINAL.

Un Siège épiscopal n'est vacant que, par mort, ou par déposition canonique, ou par démission volontaire acceptée du supérieur qui a institué. Car nulle puissance civile sur la terre ne peut déstituer un Evêque. L'autorité spirituelle l'a établi, il n'y a qu'elle

qui puisse le déposer. C'est-là une de ces vérités qui n'ont jamais varié dans l'Eglise depuis qu'elle existe. L'autorité politique, abusant de sa force, peut user de violence et chasser de leurs diocèses les Evêques ; mais les destituer, mais les dépouiller de leur juridiction, les priver de leurs fonctions, et en mettre d'autres à leurs places, c'est ce qui passe absolument ses pouvoirs. Comme l'Eglise ne peut rien en ce qui concerne la puissance civile, la puissance civile ne peut rien non plus en ce qui regarde la puissance spirituelle. Si un jugement criminel dégrade un Ministre de l'Eglise, ce n'est que parce que l'Eglise à attaché la dégradation aux peines afflictives et infamantes. Or, aucune des circonstances désignées ne se rencontre dans notre digne Cardinal.

Dire que le défaut de prestation de serment est censé une démission, ou est un délit qui emporte la destitution, n'est-ce pas employer un pitoyable subterfuge dont sentent le ridicule, ceux même qui ont l'impudeur de l'alléguer ? Il est maintenant plus clair que le soleil, que les Prêtres fidèles en refusant ce fatal serment, la cause de tant de maux, n'ont fait qu'écouter la voix de Dieu plutôt que celle des hommes, qu'o-

béir

béir à Dieu plutôt qu'aux hommes. Mais d'après quels principes est-on censé renoncer à son titre, ou se rendre coupable d'un crime qui a mérité la dégradation, parce qu'on remplit son devoir ? Il est visible que la puissance séculière, quoique certainement incompétente, a réellement entrepris de destituer ces Pasteurs à cause de leur glorieuse résistance, et qu'elle a décerné contre des innocens, sans aucune forme de procédure, après une longue et paisible possession, des peines spirituelles qu'elle ne pourroit pas même infliger à des coupables. Elle n'a que l'autorité civile : elle ne fait que des loix civiles et ces loix n'ont que des effets civils. -- Le Souverain à le droit de s'assurer par un serment de la fidélité des Pasteurs de son Royaume. D'accord ; Il a même le droit de prescrire une formule de serment ; mais conforme à la nature de ses droits, et non pas contraire à la foi de l'Eglise, destructive de la Constitution fondamentale de l'Eglise et des droits de l'Eglise qui n'appartiennent point au Souverain, parce que ce sont ceux de Jésus-Christ. -- Un citoyen doit à l'Etat de se soumettre aux loix. Oui ; c'est-à-dire de souffrir même les vexations des loix injustes plutôt que de

troubler l'ordre public : les tirans n'ont jamais exigé rien de plus ; mais est-ce un devoir et peut-il être nécessaire à la Patrie qu'un homme de bien blesse sa conscience en adoptant une Religion étrangère et renonçant la sienne qu'il croit uniquement préférable, parce qu'elle est la seule qui soit dictée par la Divinité, et qui honore la Divinité comme elle veut-être honorée. -- Au moins les Pasteurs non-assermentés ne peuvent plus parler au nom de la loi nationale. Est-ce donc au nom de cette loi qu'ils ont jamais parlé ? N'étoit-ce pas au nom de Jésus-Christ qu'ils enseignoient, qu'ils batizoient, qu'ils apprenoient à accomplir tout ce que ce Dieu Sauveur a commandé ? Le fils de Dieu descendu du Ciel s'est-il revêtu de notre nature afin d'annoncer sur la terre les loix politiques du Royaume ? A-t-il dit à ses Apôtres ? vous cesserez de prêcher quand les Nations vous l'interdiront ; vous cesserez de vous regarder comme Pasteurs, quand elles vous le deffendront. Il a bien dit, par conseil de prudence contre la foiblesse humaine : quand on vous persécutera dans une ville, fuyés dans une autre ; mais il a dit aussi vous mourrez à mon exemple. Le bon Pasteur donne sa vie pour ses brebis, et les

brebis d'un Pasteur sont celles que Jésus-Christ lui a assigné par la voix de l'Eglise. Ah ! si les Evêques déplacés ne sont plus les Evêques de la société, ils sont toujours les Evêques de la Religion et de l'Eglise catholique. Le siége de Rouen n'est donc pas vacant ; personne n'a donc pu légitimement s'en emparer. » Le rang de la Chaire Sacerdotale étant une fois rempli, dit le grand Evêque de Carthage, suscité de Dieu dans un siècle où le schisme affligeoit déjà l'Eglise, quiconque veut ensuite en être fait Evêque, est nécessairement hors l'Eglise.. Il est un profane, il est un étranger, il est dehors. Et parce qu'il est impossible que dans une même Eglise, il y ait ensemble un second Evêque avec le premier, dès lors quiconque a été fait après celui qui doit-être nécessairement seul, n'en est pas le second Evêque ; mais il n'en est point du tout l'Evêque (ép. 52).... Comment peut-on regarder comme Pasteur celui qui, pendant que le Pasteur véritable continue de présider dans l'Eglise de Dieu, pour laquelle il a été consacré selon l'ordre d'une succession légitime, ne succedant à personne, commençant par lui-même, devient dès lors un étranger, un profane, l'ennemi de la

paix du Seigneur et de l'unité Divine.... (Ep. 76) Celui la porte les armes contre l'Eglise, résiste à l'ordre de Dieu.... Est un serviteur désobéissant, un enfant impie, un frère ennemi, qui méprisant les Evêques et abandonnant les Prêtres de Dieu, ose établir un autre Autel.... (L. de unit.) Non, on ne peut établir un autre autel, ni former un Sacerdoce nouveau, il ne peut y avoir qu'un seul Autel et un seul Sacerdoce. Quiconque amasse ailleurs, dissipe. Tout ce qu'on prétend établir par les passions humaines, pour renverser l'ordre dont Dieu est l'auteur, n'est qu'adultère, impiété, sacrilège. » (Ep. 40.)

Déjà sans doute vous Jugez, sans que je l'exprime, ce qu'est M. Ch. vous me dispensez de prononcer qu'il est un instrus, un usurpateur, un schismatique, un loup couvert des vêtemens du Pasteur, un adultère, selon l'expression de St. Chrisostôme qui nommoit ainsi Arsace usurpateur de son siège.

Il y a plus : c'est que quand même l'Evêché de la métropole seroit vacant, ce Monsieur n'en seroit pas davantage légitime Evêque. Pourquoi ? parceque l'Eglise ne le connoît point. Il a reçu la consécration Episcopale,

soit, (1) mais il n'a point la mission de l'Eglise, qui seule donne la juridiction. Or, le superieur dans la hiérarchie, autorisé par l'Eglise, seul peut donner la mission, et c'est par le defaut de mission que l'on a toujours reconnu les intrus, les schismatiques, les novateurs, St. Cyprien, St. Augustin n'ont point employé d'autre moyen contre les Evêques Novatiens et Donatistes. Ils avoient reçu l'ordination; mais comme ils n'avoient point eu de mission de l'Eglise, et qu'ils ne formoient aucuns des anneaux de la chaine Apostolique, ces Peres les regardoient comme

---

(1) L'Evêque ordonné contre les regles de l'Eglise devient par ce la seul suspens de droit de toutes les fonctions de l'ordre épiscopal, les Evêques qui procedent à l'ordination d'un Evêque doivent avoir un mandat Apostolique. Ils ne peuvent licitement le consacrer dans un diocèse étranger sans permission de l'ordinaire. (Conc. de Trente et autres.)

Maxime de Salone s'étant fait ordonner d'une m'aniere irrégnliere, le Pape S. Grégore-le-Grand, qu'on n'accusera pas de prétentions ambitieuses, écrivit à Maxime qu'il méritoit d'être puni pour avoir été ordonné sans le consentement du saint siège, *parce que c'est une faute intolérable*. (Hist. ecc. liv 36, n°. 7.)

Rheticius, Evêque d'Autun, excommunia Donat, consécrateur du schismatique Majorin. (Hist. ecc. liv. 10, n°. 11.)

des intrus et des schismatique. -- Les Evêques ont succédé aux Apôtres : dans ceux-ci la mission n'a-t-elle pas été séparée du caractère Episcopal ? Leur divin maître avant sa passion les avoit choisi, les avoit établi ses Apôtres pour prêcher sa doctrine, leur avoit conféré le pouvoir de changer le pain en son corps, le vin en son sang, et celui de lier et de délier; cependant ce ne fût qu'après sa résurrection qu'il leur dit : comme mon pere m'a envoyé je vous envoie, allez, enseignez les nations. -- Le Disciple n'est pas au-dessus du maître : Jésus-Christ ne s'est-il pas annoncé au monde l'envoyé de son pere ? » Tout Pontife pris d'entre les hommes, écrivoit St. Paul aux Hébreux, est établi pour les hommes en ce qui regarde le culte de Dieu.... Et nul ne s'attribue à soi-même cet honneur, mais il faut y être appellé de Dieu comme Aaron ; ainsi Jésus-Christ ne s'est point élevé de lui-même à la dignité de Souverain Pontife ; mais il l'a reçue de celui qui lui a dit : vous êtes mon fils...., vous êtes le Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech ». (C. 5.)

Telle est la marque infaillible indiquée par Jésus-Christ lui-même, à la quelle on peut toujours distinguer les Pasteurs légiti-

mes d'avec les étrangers. » Celui, dit-il, qui n'entre point par la porte dans la bergerie, mais qui y monte par un autre endroit, est un voleur et un larron. Mais celui qui entre par la porte est le Pasteur des brebis. C'est à lui que le portier ouvre, et les brebis entendent sa voix... En vérité, en vérité je vous le dis : je suis la porte de la bergerie.... Si quelqu'un entre par moi, il sera sauvé... Le voleur ne vient que pour voler, pour égorger et pour perdre ». (év. S. J. ch. 10.) Aussi l'Eglise à qui il appartient de fixer le sens des Divines Ecritures, après avoir solemnellement déclaré dans le Concile de Trente : » que tous ceux qui appellés seulement et institués par le peuple, ou par la puissance séculière et le magistrat s'ingèrent dans l'exercice du ministère Apostolique ne doivent pas être réputés Ministres de l'Eglise, mais doivent-être regardés comme des brigands et des voleurs qui ne sont point entrés par la porte « , prononce-t-elle : » si quelqu'un dit que ceux qui n'ont été ni duement ordonnés, ni envoyés par la puissance Ecclésiastique et Canonique, mais viennent d'ailleurs, sont légitimes Ministres de la parole de Dieu et des Sacremens, qu'il soit anathême «. (Sess. 23. Can. 7) Article de

foi ; car quand le Concile commande, c'est un Canon de discipline ; mais quand il défend de dire on d'enseigner sous peine d'anathême, c'est un point doctrinal, c'est une vérité de Foi qu'il propose.

La mission ou l'institution canonique prend sa source dans Jésus-Christ. L'Eglise en est le canal nécessaire, elle la transmet par le Ministère et de la manière qu'elle l'a établi, elle est donc le souffle de vie pour un Pasteur. La nomination du Roi a un Evêché ne suffisoit point, il étoit encore nécessaire d'obtenir les Bulles pour exercer la juridiction. Vous remarquez ici, sans doute, que la juridiction n'est point inhérente au caractère, et que ces deux choses ne sont pas inséparablement unies, puisqu'on peut avoir le caractère Episcopal sans la juridiction Episcopale, comme on peut avoir la juridiction Episcopale sans le caractère Episcopal.

Ne dites pas : à la vérité M. Ch. a été élu par l'autorité politique ; mais son Evêque consécrateur l'a envoyé, et lui a donné la confirmation canonique. Qui a chargé de cela cet Evêque ? L'Eglise ? non, certes. Eh bien, un Evêque particulier est relativement à l'Eglise, ce qu'est un député à l'Assem-

blée Nationale, lequel ne peut donner aucune mission, aucun pouvoir pour le gouvernement de l'Etat, qu'il n'y ait été nommément autorisé par l'Assemblée. Ne dites pas non plus : l'Episcopat est un : un dans tous, tous dans chaque Evêque; donc ce que fait un Evêque, tout l'Episcopat qui représente Jésus-Christ le fait avec lui. Non, chaque Evêque n'a pas reçu une juridiction universelle. De ce que les Apôtres l'avoient reçu de Jésus-Christ, conclure qu'elle existe dans leurs successeurs, ce seroit une conséquence aussi déraisonnable que d'exiger le don des miracles et le don des langues dans ceux-ci, parce que ceux-là avoient reçu ces prérogatives de leur Divin Maître. La mission des Apôtres, soit qu'on la considère dans chacun d'eux en particulier, ou dans leur corps en général pour être exercée distributivement par tous, a été extraordinaire. Jésus-Christ comme maître de ses dons pouvoit indubitablement la leur accorder, et comme fondateur d'une nouvelle Religion, il devoit dans les vues de sa sagesse la leur accorder pour faciliter l'établissement et la propagation de cette Religion.

Depuis plusieurs siècles, dans la discipline actuelle, et jusqu'à ce que l'Eglise, qui

a reçu de Jesus-Christ le droit exclusif de la changer, cette discipline, en décide autrement, le Pape est le seul qui puisse faire entrer les Evêques dans la succession du Ministère actif et Apostolique, le seul qui puisse rendre efficace dans leurs mains le pouvoir d'ordre par la transmission du pouvoir de régime ou de juridiction.

Le Concile de Basle, si cher aux Français, où fut confirmé le décret fait à celui de Constance, sur la supériorité du Concile audessus du Pape, loin de contester au vicaire de Jésus Christ le droit de confirmer ou d'instituer les Evêques nouvellement élus, le reconnoit comme incontestable. Ce même droit de l'Evêque de Rome est maintenu par le Concordat substitué a la Pragmatiqne, et ratifié par les Conciles de Latran et de Trente; « depuis lors, dit Fenélon dans son traité du « Ministère des Pasteurs, (chap. 15.) C'est » l'ordre des Pasteurs, en la personne du » Pape, son chef qui élit, qui institue, qui » par un titre canonique destine au minis» tère celui qui est présenté ». C'est pourquoi, dans les provisions que le Souverain Pontife accorde, en parlant au Prélat qu'il institue, telles sont les formes essentielles dont il se sert : » En vertu de l'autorité

Apostolique nous pourvoyons votre personne de ladite Eglise, et nous vous en instituons l'Evêque en vous confiant pleinement et entièrement la charge Pastorale et l'administration spirituelle de cette Eglise ». (Parf. not : Apost.)

Oui, si l'Evêque et le Prêtre, dans l'ordination reçoivent la puissance de juridiction, c'est d'une manière incomplette, parce qu'elle demeure suspendue jusqu'à ce que l'Eglise leur ait assigné la portion du Troupeau de Jésus-Christ sur laquelle ils auront droit de l'exercer. Si leur puissance vient immédiatement de Dieu, et vaut pour tout l'univers, l'exercice de leur puissance est attaché à une mission de l'Eglise. Vous auriez peine à comprendre qu'on reçoive dans l'ordination le pouvoir de lier et de délier et que ce pouvoir on ne l'exerce ni licitement, ni même validement que quand l'Eglise a assigné des sujets; qu'en attendant cette assignation le pouvoir reçu dans l'ordination demeure sans activité et sans efficacité, quoique non sans réalité, je vous citerois, pour vous rendre cela plus sensible, des exemples choisis dans les choses naturelles ou civiles. Je vous dirois : une glace a le pouvoir de réfléchir la lumiere; mais pour en

renvoyer en effet il faut qu'on l'expose aux rayons du soleil. Un maréchal de France a le pouvoir de commander nos armées ; mais pour en commander en effet, il faut qu'on lui désigne celle à la tête de laquelle il doit se mettre pour la défense de la patrie.

Ici, faites attention aux suites terribles du défaut de mission ou institution canonique dans un Evêque. Nullité des dispenses et indulgences qu'il accorde ; nullité des absolutions qu'il donne ou qui sont données envertu de son approbation, excepté l'heure de la mort, où, au défaut de tout autre Prêtre, l'Eglise accorde la juridiction ; nullité des mariages célébrés en présence des faux Pasteurs qu'il a institué, le défaut de présence du propre Curé étant un empêchement dirimant ; enfin les autres sacrements administrés et les mystères célébrés par lui ou par les Prêtres ses complices, quoique validement, autant de profanations. Jugez des horreurs qui se commettent aujourd'hui dans les temples du Dieu, trois fois saint !

On objecte, je le sais : la nécessité légitime tout ; or il y a nécessité des nouveaux Evêques, puisque sans eux le service du culte public seroit interverti ou suspendu dans les choses les plus nécessaires au salut et que

des milliers d'ames simples et droites périroient faute de secours; donc en supposant que la mission des nouveaux pasteurs fût douteuse, vicieuse même, la seule nécessité légitimeroit leur Ministère par provision. Ne vous laissez point séduire par ce raisonnement inventé par l'imposture pour vivifier un Ministère de mort. D'abord est il bien vrai que la nécessité légitime tout? Ce principe en morale et en dogme ne produiroit-il pas des crimes et des erreurs? Mais si, lorsque le salut des peuples est en danger, la charité ne connoît point de bornes, est-ce le cas où nous sommes? Quelle est la nécessité de nouveaux Evêques? Les anciens, qui n'ont pas besoin que leur mission soit purifiée par la nécessité, ont-ils refusé de travailler à la vigne du Seigneur? Quoiqu'ils ayent cédé à la force, les prérogatives dont ils jouissoient dans la société, ne sont-ils pas toujours disposés à secourir leurs ouailles au péril même de leur vie? On les repouse, on les rejette, ils n'ont plus le cœur et les affections de leur Troupeau. J'accorde qu'une multitude égarée par des préjugés semble leur avoit retiré sa confiance; mais si un autre arbre hiérarchique n'eût pas été planté, l'arbre hiérarchique primitif dont les racines sont vivaces

dans le sol de l'Eglise, auroit-il été abandonné ? Auroit-on cessé de cueillir et goûter ses fruits seuls salutaires ? Ah ! S'il ne se fût point trouvé des Choré, des Dathan, des Abiron, l'encensoir seroit resté aux mains des Aaron, et il n'y auroit point de division.

Vous demandez pourquoi les Catholiques ennemis de la nouveauté abandonnent les Paroisses et n'assistent point aux offices ? Hélas ! Cette privation leur coûte, mais elle est un devoir. « Le caractère distinctif des « vraies Brebis, enseigne le Pasteur par « excellence, est d'entendre la voix du Pas- « teur légitime et de le suivre ; elles ne sui- « vent point l'étranger : au contraire elles le « fuient, parcequ'elles ne connoissent point « la voix des étrangers ».

« Les brebis doivent suivre leur Pasteur, dit ce disciple si célèbre des Apôtres le martyre S. Ignace, tous ceux qui sont à Dieu et à Jesus-Christ demeurent avec l'Evêque. Ne vous y trompez pas, si quelqu'un suit celui qui fait le schisme, il perd l'héritage du Royaume de Dieu. La chair de Jésus-Christ est une, l'Autel est un, comme l'Evêque est un ».

« Quand il s'agit de l'attentat commis par

les audacieux qui ont élevé Autel contre Autel, dit St. Cyprien, ce ne sont pas seulement les chefs et les auteurs qui sont destinés aux châtimens; mais aussi les complices, s'ils ne se séparent point de la Communion des méchants. Lorsque Choré, Dathan et Abiron, entreprirent d'usurper les fonctions du sacerdoce de l'ancienne loi, Dieu fit par Moyse ce commandement aux Israélites : éloignez-vous des tentes de ces hommes endurcis, et ne touchez à rien de tout ce qui s'y trouve, de peur que vous ne périssiés avec eux, victimes de la vengeance que je vais tirer de leur péché. Et cette menace que Dieu avoit faite par Moyse, il l'exécuta. Quiconque ne se sépara point de Choré, Dathan et Abiron subit aussi-tôt la peine de cet attachement impie. Exemple qui fait voir et démontre que tous ceux qui sont assez peu religieux et assez téméraires pour se joindre aux Schismatiques contre les Evêques et les Prêtres, se rendent coupables et s'exposent au châtiment ».

« L'Assemblée Ecclésiastique, présidée par de faux Pasteurs, dit le grand défenseur de l'unité, n'est plus l'Eglise de Jésus-Christ, mais la sinagogue de Satan. Ayant rompu l'unité, elle est exclue des promesses faites

à l'Eglise de Jésus-Christ, elle ne parviendra point à ses récompenses.... N'ayant plus l'Eglise de Jèsus-Christ pour Mere, elle ne peut plus avoir Dieu pour Pere.... Jésus-Christ n'y est présent, quand on y consacre l'Eucharistie, quand on y offre les augustes Mystères, que pour maudire l'usurpateur et ses complices » .... Non, ce Dieu Sauveur n'y descend point comme un Roi plein de douceur pour répandre les trésors de sa miséricorde. Il y vient comme un Juge indigné contre des rebeles qui le font servir à leurs iniquités. S'il rompoit le silence, on entendroit sortir de sa bouche ces foudroyantes paroles qu'il adressa autrefois par l'organe de ses Prophêtes, à des Prêtres et à un peuple coupables : « Ne m'offrez pas de sacrifices : votre encens est pour moi un objet d'abomination... Vos assemblées sont iniques... Je déteste vos solemnités, elles me sont à charge, je ne puis les supporter... Lorsque vous étendrez vos mains, je détournerai mes yeux de dessus vous. Envain multiplierez vous vos prières. je ne vous exaucerai point. » (75. 6. 1.).. « Je maudirai vos bénédictions, et je les maudirai, parceque vous n'avez point imprimé mes paroles dans votre cœur ... Je rejetterai vos

sacrifices

sacrifices et vos solemnités ». (March : C. 2)
tant il est vrai que tous sacrifices, quelque pure que soit la victime, ne sont pas indifférents et également agréables à la Divinité. Dieu accepta ceux du juste Abel ; mais il rejetta ceux de l'impie Caïn, et de Saül, qui lui sacrifia contre sa volonté. De même il réprouve de nos jours l'encens et les hommages qui lui sont offerts par des mains usurpatrices, des bouches sacrilèges et des esprits indociles à ses volontés manifestées par ses ambassadeurs sur la terre. « Sont-ce des Holocaustes ou la soumission à sa voix que le Seigneur demande, disoit Samuel à à Saül. L'obéissance est meilleure que les victimes... La résistance à ses ordres, est un crime égal à celui de l'idolatrie ». (1. Reg : 15. 22.).

Delà un Prêtre est-il schismatique et surtout schismatique déclaré ? Dès-lors, quelles que soient ses mœurs, tout catholique ne doit vouloir ni de ses prieres, ni de son prône, ni de sa messe, ni de sacrements de sa main.-- Pourquoi ? parce qu'alors ce seroit annoncer qu'il fait profession de la même foi, et est dans la même communion que lui. Or, si cela est vrai, le voila dans le schisme comme lui ; si cela n'est pas vrai, cette profession extérieure

d'une Eglise est un mensoge public, une lâcheté scandaleuse, une apostasie simulée.--- On peut en certains cas parvenir au ciel sans assister aux offices publics; on ne le peut en aucuns cas en suivant de faux Pasteurs et des Prêtres infectés de schisme. Il n'est pas plus permis de communiquer avec eux dans les cérémonies religieuses, qu'il ne le fut aux Juifs transportés chez les nations étrangères de participer à leurs rits impurs.

L'histoire Ecclésiastique atteste que ce qui se passé de nos jours a toujours été pratiqué dans de semblables conjonctures. Jamais les vrais fidèles, pénétrés d'une sainte et juste horreur pour le crime manifeste d'un intrus, n'ont voulu avoir avec lui aucun commerce de Religion, avant même la sentence des supérieurs. Ils lui appliquoient ces paroles du Roi prophête : je ne communiquerai point avec les ouvriers d'iniquité. C'est ainsi, par exemple, qu'ils en agirent an commencement du cinquieme siècle envers Arsace, placé sur le siège de Constantinople, d'où S. Chrysostôme avoit été chassé par une cabale que l'Empereur soutenoit de toute son autorité, et dans le quatrième envers Grégoire et George, successivement usurpateurs du Siege de S. Athanase à Alexandrie. Ecoutez

l'historien M. Fleury : » les catholiques tenant toujours S. Jean Chrysostôme pour leur véritable Pasteur, ne vouloient point communiquer avec Arsace, et S. Chrysostôme le tenoit pour usurpateur. Les catholiques de Constantinople continuoient donc de tenir à part leurs assemblées, ce qui attira contr'eux une violente persécution. Ils n'osoient s'assembler en public, ni paroître dans la place ou dans les bains; quelques-uns n'étoient pas en sûreté dans leurs maisons, et plusieurs se bannirent volontairement. On remarque particulièrement quelques saintes femmes qui se distinguerent par l'affection pour leur Evêque. La plus illustre fut Sainte Olimpiade, qui étoit de très-grande naissance, et avoit des biens immenses.... L'intrus Grégoire voyant l'horreur que les peuples avoient de son entrée violente à Alexandrie, pour en chasser le vrai Evêque S, Athanase, obligea le gouverneur à faire fouetter publiquement des femmes et des Vierges, et à mettre en prison des Prêtres et des hommes de condition. Il ne les épargna pas même la fête de Pâque, et fit emprisonner plusieurs Catholiques en ce saint jour. Il s'empara de toutes les Eglises; en sorte que le peuple et le Clergé Catholique

étoient réduits à n'y point entrer, ou à communiquer avec les Ariens. Grégoire ne vouloit pas même souffrir que les Catholiques priassent dans leurs maisons; il les dénonçoit au Gouverneur, et il observoit les Ministres sacrés avec une telle rigueur, que plusieurs particuliers qui se trouvoient en danger ne pouvoient recevoir les Sacrements, et les malades étoient privés de consolation : ce qui leur étoit plus amer que la maladie; mais ils aimoient mieux s'en passer que de recevoir la main des Ariens sur leur tête... Quant à George, autre intrus à la place de S. Athanase, indignement chassé de nouveau, après avoir été rappellé et reçu avec une joie incroyable, il ne fut pas plutôt entré à Alexandrie, que le peuple Catholique abandonna les Eglises et s'assembla les dimanches dans un lieu désert. George l'ayant appris, excita le Duc Sébastien d'y aller avec des soldats armés. Ils donnerent, l'épée à la main, sur ce peuple assemblé pour prier. Sébastien fit allumer un grand feu, devant lequel il pressoit les Vierges de dire qu'elles suivoient la foi d'Arius; mais voyant que la vue de ce feu ne les ébranloit pas, il les fit dépouiller et frapper sur le visage. « Ne semble-t-il pas que le grand historien

de l'Eglise fait l'histoire de nos jours ? Je vous ai cité en abrégé ces traits, non-seulement pour que vous connoissiez la conduite des vrais fideles dans des temps d'intrusion, de schisme et d'hérésie, mais aussi afin que vous n'ignoriez pas le caractère des usurpateurs et des novateurs (1).

Envain allegueriez-vous qu'il ne s'est fait aucun changement dans la Religion, que les nouveaux Pasteurs prêchent le même Evangile, offrent le même sacrifice, administrent les mêmes Sacremens. Quand ces allégations seroient rigoureusement vraies, répondoit Saint Cyprien aux Schismatiques du troisième siècle, qui faisoient usage de cette ruse pour inspirer une fausse sécurité, « tout cela ne peut servir de rien hors de l'unité catholique, hors de la communion romaine, à laquelle on ne tient que par des Pasteurs légitimes. Car Choré, Dathan et Abiron reconnoissoient le même Dieu que le Prêtre Aaron et que Moyse ; ils vivoient

(1) Les Canons mettent les schismatiques au-même rang que les hérétiques ; parceque, comme dit S. Cyprien, celui qui ne garde pas l'unité de l'Eglise ne garde pas non plus l'unité de la foi. (Institution au droit eccl.)

selon la même loi et la même religion ; ils invoquoient le seul vrai Dieu qui doit être servi et invoqué. Néanmoins parce que s'élevant au-dessus de leur rang! et sortant des bornes du ministère qui leur étoit confié, ils s'arrogèrent le pouvoir de sacrifier, contre le droit du Prêtre Aaron, que le Seigneur avoit daigné revêtir du Sacerdoce légitime, ils furent frappés de Dieu et portèrent aussitôt la peine de leurs coupables efforts ». (Ep. 76). « Je n'examine ni ne dois examiner dans Novatien, qui prétend être Evêque du siège de Corneille institué suivant l'ordre de Dieu, ni sa personne, ni ce qu'il enseigne. Dès qu'il enseigne dehors, quel qu'il soit, et quelque nombreux que soient ses adhérens, il n'est pas Chrétien, puis qu'il n'est pas dans l'Eglise du Christ. Il entreprend de faire une Eglise humaine ». (Ep. 55).

« Quoique vous soyez comme nous au Baptême, au Simbole et aux autres Sacremens du Seigneur, écrivoit Saint Augustin aux fauteurs du schisme de son tems, quoique vous conserviez le même culte extérieur que nous, n'étant point comme nous et avec avec nous en l'unité, au lieu de la paix, en l'Eglise Catholique, vous n'êtes point aveo

nous. Voilà ce qui vous manque : et dès que vous l'aurez, ce que vous avez déjà, commencera de vous être utile ». (Ep: 93. N°. 46)«. Les sacremens de Jésus-Christ qu'on ne reçoit que pour son jugement dans l'état de schisme qui les fait profaner, vous seront utiles et salutaires, lorsque, dans la paix de l'Eglise Catholique vous aurez Jésus-Christ pour chef ». [Ep. 152). Delà cette régle du même St. Docteur, consacrée par le suffrage de tous les siècles : « un Ministre a beau prêcher le nom de Jésus-Christ, il a beau porter et administrer le Sacrement de Jésus-Christ, il n'est pas permis de le suivre au préjudice de l'unité de Jésus-Christ ». (L. III cotr : petilian :). Quoi de plus ? Chez les Grecs, même Sacrifice, mêmes Sacremens, mêmes Offices, mêmes Processions que chez nous ; et cependant qui doute qu'ils ne soient hors de la vraye Eglise et de la voye du Salut, parce qu'ils ont rompu le lien de l'unité, en abandonnant la Communion Romaine?

Mais est-il bien vrai que des deux partis qu'offre aujourd'hui la France relativement au culte, ce soit celui des Pasteurs Constitutionnels qui soit Schismatique? Ne seroit-ce point plutôt celui des non-assermentés? Ah! je vous en supplie, jugez-en sans partialité.

Qu'entend-t-on par schisme ? De tout tems on a appellé schisme la séparation des Ouailles d'avec leurs Pasteurs légitimes, ce qui arrive quand elles méconnoissent l'autorité de ces Pasteurs à plus forte raison, lorsqu'ils poussent leur désobéissance jusqu'à s'en faire d'autres. « Le schisme dit Fleuri, est une division qui déchire l'Eglise, lorsqu'une partie du Peuple ou du Clergé se révolte contre son Pasteur légitime, se retire de sa communion, et de son autorité propre se donne un faux Pasteur. (Inst. au droit Ecc.) ceux-là sont coupables de schisme, dit St. Cyprien, qui se sont séparés de la racine, c'est-à-dire de l'Eglise où ils sont nés, de l'Eglise qui les a précédés, de l'Eglise qui leur tient lieu de tronc et à laquelle ils étoient attachés comme des branches ». (L. de l'unité). « L'Evêque est dans l'Eglise, et l'Eglise est dans l'Evêque ; ainsi celui qui se sépare de son Evêque cesse d'être dans l'Eglise et devient Schismatique ». (Ep. 69). Que personne ne se sépare de son Métropolitain ou de son Patriarche qu'il n'ait été juridiquement condamné, prononce le deuxième Concile de Calcédoine, (Can. 12;) et cela sous peine de déposition pour les Clercs et d'excommunication pour les Laïcs ». Or au quel

des deux partis convient cette définition et ces traits caractéristiques du Schisme ? « Prétendez-vous , » écrivoit St. Optat aux Donatistes qui , malgré leur usurpation des fonctions Episcopales et leur invasion de Dioeèses , dont les Evêques étoient vivants , osoient se nommer Catholiques, « prétendez-vous que l'Eglise sera où vous voudrez , ne sera pas où vous ne voudrez-pas ? Pour décider la question entre nous , il n'y a qu'une chose à examiner. Qui est-ce qui s'est assis sur la chaire d'un autre ? Qui est-ce qui occupe un siège qui n'éxistoit pas avant lui ? qui est-ce qui a érigé Autel contre Autel ? qui est-ce qui a été ordonné du vivant d'un premier Evêque ? » (Liv. 1. P. 14). Nulle expression n'est exagérée. Faites l'application... Non , d'après les principes constants de la Sainte Eglise Romaine , seule Apostolique , seule Catholique , seule véritable Eglise de Jésus-Christ , aussi essentiellement une que Dieu est un , rien ne peut laver et effacer la tache de schisme qui souille les nouveaux Apôtres et leurs sectateurs ; schisme d'autant plus affreux et d'autant plus déplorable que non seulement il romp l'unité avec le successeur de Pierre, avec les Pontifes et Pasteurs du second ordre reconnus par

l'Eglise universelle, mais encore qu'il est accompagné d'hérésie. C'est ce que vous avez pu observer dans le cours de cet écrit.

Je n'ignore pas que les Evêques constitutionnels, conformément à un décret, ont demandé au Souverain Pontife, sa communion, mais le Chef de l'Eglise universelle, unique centre de l'unité, la leur a-t-il accordée? qu'ils exhibent sa réponse; car point de communion ou communication sans réciprocité. Il est souverainement ridicule de prétendre être en communauté ou communion avec un autre sur un objet quelconque, tel qu'une profession de doctrine ou de principes, si celui ci refuse de participer à cette correspondance de sentimens. « C'est de l'Eglise de Rome que nous recevons le droit d'être dans la communion Ecclésiastique, dit St. Ambroise; (Ep. 11). On n'appartient pas à l'Eglise Romaine malgré elle ». Non, le représentant du Pasteur par excellence n'a point admis dans le bercail de loups ravisseurs. Ils ont été traités comme Fortunat usurpateur du siège de St. Cyprien, comme Majorin usurpateur du siège de Cécilien, comme Photius usurpateur du siège d'Ignace et autres qui, lit-on dans l'histoire, avoient sollicité la communion romaine et

en furent rejettés. Et certes ceux-là n'en sont-ils pas justement exclus qui ont juré de maintenir de tout leur pouvoir des réglemens au moins schismatiques ; qui ont été élus Evêques par le peuple, chose inouie ! sans le concours du Clergé ou la concession de l'Eglise ; qui ont reçu l'Onction pontificale sans mandat Apostolique et contre les formes prescrites par les Saints Canons ; qui n'ont point reçu de mission de la puissance Ecclésiastique, et qui uniquement envoyés et appuiés de la puissance civile se sont emparés de sièges dont les véritables titulaires sont vivants, n'ont point fait de démission acceptée de l'autorité spirituelle qui les a institués, et n'ont point été canoniquement déposés ? Oui de tels Evêques, leurs consorts et leurs adhérens sont, selon la comparaison de St. Optat de Milève, des branches séparées de l'arbre, des sarmens retranchés de la vigne, des ruisseaux interceptés de leur source. (Liv. 2. de Sch: Donat : Num : 9.).

Hélas ! ne pouroit-on pas, sous plusieurs rapports, comparer entr'autres le schisme désolant dont nous sommes les spectateurs et les témoins avec le schisme de Samarie ? Dans celui-ci dix tribus révoltées renoncent à la Mai-

son de David et à l'espérance du Messie, dont la promesse étoit attachée à cette Maison; daus celui-là la multitude égarée se sépare de l'Eglise de Jésus-Christ, héritier du Royaume de David, à laquelle sont attachées les premesses de la vie éternelle. Dans l'un on abandonne Jérusalem, l'Arche Sainte, le grand Prêtre, les Prêtres descendants d'Aaron, Lévites Fidèles, et on établit un nouveau Sacerdoce; dans l'autre on méconnoît Rome, le dépôt des vérités sacrées, le Souverain Pontife, les Evêques, les Prêtres qui lui appartiennent, et on crée un sacerdoce sans succession Apostolique. Pendant le premier, les deux tribus soumises conservent le vrai culte, et cessent, selon la volonté du Seigneur, tout commerce religieux avec les autres; pendant le second les Catholiques Romains, restés fermes et inébranlables, conservent la vraye foi, et cessent, d'après les principes, de communiquer religieusement avec les lâches ou aveugles déserteurs de l'antique et vénérable Religion de leurs Pères. La rupture de Samarie à été durable; la scission en France, le sera-t-elle ? Dieu veuille qu'elle n'ait fait que paroître et disparoître ! fasse le Ciel, que ce beau Royaume cesse d'être le théâtre de tant de désastres; que tous les

Français reviennent à l'unité d'un même esprit, et que l'Eglise Gallicane si célèbre par son antiquité antérieure à la monarchie, (1) si distinguée par la pûreté de sa foi, et si ja-

---

(1). Le Clergé de l'Eglise Gallicane plus ancien que la Monarchie Française, n'a consenti à faire partie de Nation que parce qu'on lui a assuré et le maintien de ses privilèges et l'exercice de ses droits. C'est sur la foi de ce contrat, qui a été signé il y a 14 siecles et ratifié par soixante six Rois de France, que le Clergé à été partie constituante de la Nation, et a tant contribué à l'avancement de toutes les connoissances. « « Il n'a pas uniquement existé par les revenus qu'il a reçu d'elle, mais par les propriétés dont il jouissoit avant la fondation de la Monarchie. . Clovis donna à St. Remi, après son batême une étendue considérable de terres. C'étoit sa conquête, et non pas un domaine de la Nation. (Hist: da l'Egl : Gall :)

(2) Personne n'ignore que les Evêques députés à l'Assemblée ont demandé avec les plus vives et les plus respectueuses instances pour eux et pour le reste de l'Eglise Gallicane, la liberté de s'assembler en Concile nationalpour y discuter la grande affaire qu'on suscitoit au Clergé, pour adopter les changemens et les réformes qui auroient pu se concilier avec le respect du aux principes religieux et à l'autorité de l'Eglise, cette liberté leur ayant été réfusée, ils ont eu recours au Siège Apostolique, comme ils devoient le faire. Qui à-til en cela qui ne fût sage, canoniqne et nécessaire? (Mem: de L. Ass. N :)

louse de la concorde et de la paix, au prix de tous les sacrifices possibles, ne donne plus sujet à l'univers étonné et consterné des malheurs qui y règnent, de lui appliquer ces paroles qui lui conviennent tant en ces jours de ténèbres: « comment l'or s'est-il obscurci? Comment sa brillante couleur est-elle changée? La fille de Sion a perdu tout l'éclat de sa beauté ; ses Prêtres sont dans les gémissemens, ses Vierges dans le deuil; les pierres du Sanctuaire sont dispersées à l'entrée de toutes les places publiques ». (Thren. C. 4.)

Vous dites : si tout le Clergé eut admis la Constitution Ecclésiastique ; les choses seroient restées ce qu'elles étoient; il n'y auroit point eu de schisme. Erreur. En ce cas le mal auroit été beaucoup plus grand. Il existe encore en France une Eglise Catholique et l'Eglise Gallicane entière eut été Schismatique. Le seul serment de maintenir la Constitution du Clergé, inventée par l'Assemblée Nationale, est un acte de Schisme, puis qu'entr'autres vices elle a celui de rompre l'unité en méconnoissant les droits et l'autorité du Siège Apostolique reconnus par l'Eglise universelle. Si elle appele le Pape Chef-Visible de l'Eglise universelle, elle ne lui accorde

que la primauté d'honneur et lui ôte la primauté de juridiction ; primauté qui est de droit divin, qu'il a toujours eu, et que conformément aux libertés ou ancien droit de l'Eglise Gallicane ; il ne peut cesser d'avoir en France, sans que la France cesse d'être Catholique. Qu'on ne dise point, qu'on ne pense point que le Ministère de St. Pierre soit fini avec lui, prêchoit le Grand Bossuet que l'on n'accusa jamais d'avoir exagéré les droits du Saint Siège : « ce qui doit servir de soutien à une Eglise éternelle ne peut jamais avoir de fin. Pierre vivra dans ses successeurs, Pierre parlera toujours dans sa Chaire, cette Chaire romaine tant célébrée par les Pères, où ils ont exalté à l'envi la principauté Apostolique, la source de l'unité, l'éminent dégré du Sacerdoce, l'Eglise Mère qui tient en sa main la conduite de toutes les autres Eglises, le Chef de l'Episcopat, d'où part le rayon du gouvernement ; la Chaire principale, la Chaire unique en laquelle toutes gardent l'unité. Vous entendez dans ces mots St. Optat, St. Augustin, St. Cyprien, St. Irénée, St. Prosper, St. Avite, St. Théodoret, le Concile de Calcédoine et les autres, l'Afrique, les Gaules, la Grece, l'Asie ; l'Orient et l'Occident, unis ensemble...

Il faut, comme l'a solemnellement déclaré le Clergé de France, régler l'usage de la puissance Apostolique par les canons faits par l'esprit de Dieu, et consacrés par le respect général de tout l'univers... Les institutions reçues dans le Royaume et dans l'Eglise Gallicane doivent avoir leur force et leur vertu, et les usages de nos pères doivent demeurer inébranlables. Il est même de la grandeur du Saint Siège Apostolique que les loix et les coutumes établies du consentement de ce Siège respectable subsistent invariablement ; mais dès que cette autorité se renferme dans les justes bornes, tout est soumis à ses clefs ; tout, Rois et Peuples, Pasteurs et Troupeaux; nous le publions avec joye, car nous aimons l'unité, et nous tenons à gloire notre obéissance ». (Serm : à l'ouverture de l'Ass : Gen : du Clergé de Franee 1681).

Les Prêtres ont donc les motifs les plus pressants de refuser le serment tel qu'il est exigé ; et cependant leurs concitoyens, le dirai-je, leurs anciens amis et confreres qui l'ont prêté ; ne rougissent pas de leur en attribuer de détestables et d'insensés ? Ils ont des raisons victorieuses, on ne daigne pas les entendre. Ils sont écrasés de calomnie, on ne leur permet pas de les repousser

et

et de se justifier. Ils sont doux et patients dans leurs peines ; on empoisonne leur douceur, on insulte à leur patience. C'est, s'écrie-t-on, l'espoir d'une contre-révolution qui les soutient daus leur opiniâtreté. Ah ! ils osent, dans leur retraite et leur humiliation, prendre Dieu à témoin de leur innocence, de leur civisme, de leur amour pour la paix, de leur affection pour tous leurs concitoyens, de leurs vœux bien ardents pour la prospérité de la chose publique, et de leur soumission bien entière, bien cordiale à la Constitution civile et à toutes les loix politiques décrétées par l'Assemblée Nationale. La plupart n'ont-ils pas déjà fait plus d'une fois le serment civique ? Qu'on retranche de la nouvelle organisation du Clergé les décrets qu'ils regardent comme contraires à la doctrine de l'Eglise et à la foi, décrets que la conscience justement alarmée rejette, alors tous, sans réserve, s'empresseront de l'adopter et de s'y conformer. Ils ne sont point éloignés de ce que l'on lit dans l'ouvrage intitulé Préservation contre le schisme, ouvrage d'ailleurs autant erroné qu'insidieux : « Les sacrifices faits à la paix ne sont pas la preuve du droit de celui qui les exige.... L'Eglise a le droit de déclarer

la foi et de statuer sur la discipline : ce double pouvoir lui appartient par l'institution de Jésus-Christ, et on ne peut nier l'un ou l'autre sans tomber dans une erreur contraire à la foi... On ne peut pas plus ôter à l'Eglise le droit de faire des Canons, qu'à l'Etat celui de faire des loix.... Si les réformes exigées par l'Etat sont telles que l'Eglise ne puisse pas les adopter sans sacrifier des choses essentielles à la Religion, elle doit résister.... Si les réformes, au contraire, sont possibles ; si l'Etat n'exige que ce qu'elle pourroit faire elle-même ; si, loin d'être nuisibles à la Religion, elles peuvent lui devenir utiles, en se prêtant aux vues de l'Etat, en facilitant l'exécution, l'Eglise, loin de renoncer à ses droits, en feroit le plus saint usage. » L'espoir d'une contre-révolution soutiendroit les Prêtres non assermentés ! Eh ! qu'y gagneroient-ils ? de rentrer dans leurs biens ? Déjà je l'ai remarqué, le sacrifice en est fait. D'ailleurs cela seroit-il possible ? Ils ne se plaignent pas de leurs traitements ; ils sont même disposés à en sacrifier encore une partie, s'il le falloit, pour la paix. L'espoir d'une contre-révolution soutiendroit les Prêtres non assermentés ! Quelle chimere ! quelle folie ! quelle stupi-

dité ! Encore une fois qu'y gagneroient-ils ? Je l'ignore. Ils désirent, sans doute, le retour des dissidents à l'unité ; mais quelque joie qu'ils en eussent pour la gloire de Dieu, le triomphe de la religion, l'honneur de l'Eglise et le salut de leurs confreres, qu'ils ne cesseront d'aimer, il ne le voudroient pas au prix d'une seule goute du sang de leurs adversaires. Jesus-Christ n'a rien fait par force ; mais tout par persuasion. Qu'il est donc injuste de dégrader, de regarder et traiter comme mauvais citoyens des hommes qui, à l'opinion religieuse près, dont ils ont la liberté par la Constitution, ont autant de patriotisme, et peut-être un patriotisme plus pur, que ceux qui les accusent d'en manquer ; des Ministres de Jesus-Christ, peres des indigents, modèles de vertu, à qui l'on ne peut reprocher que d'être restés fidèles à leur Dieu, à leur ancienne croyance, à leur céleste et incommutable Religion ; enfin de bons Pasteurs qui ont mille fois répété, et qui jusqu'à la mort continueront de répéter à leurs ouailles chéries : -- » loin de vous toute révolte contre les Puissances légitimes ; c'est du souverain Maître qu'elles tiennent la portion d'autorité qu'elles exercent. Qui leur résite, résite à l'ordre du

Créateur et s'attire une juste condamnation. Rendez à César ce qui est à César, obéissez-lui dans les choses temporelles dont il a le gouvernement. « Soyez bons Français, soyez bons Patriotes, c'est-à-dire chérissez votre patrie comme votre mere ; traitez ses enfants comme vos freres ; faites des vœux pour sa prospérité ; révélez les entreprise contr'elle ; prenez en main sa défense ; bravez les dangers pour son salut ; subvenez généreusement à ses besoins ; payez scrupuleusement vos impôts ; usez de vérité dans les déclarations de vos moyens, exigées par vos législateurs et administrateurs, qui sont ses organes ; enfin affectionnez votre bon Roi : car voilà le vrai patriotisme, le patriotisme tant recommandé par la Religion ; aussi le vrai chrétien est-il excellent Citoyen. Enfin que le seul terme de votre soumission soit une loi qui contrarieroit celle de Dieu ; car s'il est écrit : rendez à César ce qui est à César, il est pareillement écrit : rendez à Dieu ce qui est à Dieu, et il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. Encore faudroit-il en ce cas n'opposer qu'une résistance respectueuse et paisible, quoique ferme et inébranlable. — Tels sont les Prêtres que l'on persécute si cruellement, si indignement,

que l'on va jusqu'à chercher à les priver de leur liberté, comme si les injures les plus outrageantes dont on les accable ne suffisoient pas. Et ce sont les individus d'une Nation libre, d'une Nation naturellement grande, humaine, juste, douce, bienfaisante, qui se prêtent à de semblables excès envers leurs compatriotes ! La postérité le croira-t-elle, à moins qu'elle ne fasse attention que parmi les Grecs, les Romains et autres anciens peuples, les sages qui ont dit qu'il n'y a qu'un Dieu, ont été persécutés, les Juifs haïs et les Chrétiens encore plus ? Qu'il est affreux de ne pouvoir trouver la paix avec les hommes qu'en étant en guerre avec son ame !

Une chose, dites-vous en finissant, une chose flétrit mon cœur et le remplit d'amertume : c'est de voir que la cause de Dieu, étant celle des Prêtres non-assermentés, dont d'ailleurs la conduite est honnête, paisible et édifiante, Dieu permette qu'ils soient humiliés, écrasés, anéantis pour ainsi dire, tandis que les Prêtres constitutionnels, partisans de l'erreur, sont honorés, au moins en apparence, et semblent prospérer en tout, malgré leurs sacrilèges, d'après les principes, je pourrois dire, s'il étoit permis, l'injustice, l'ingratitude, l'imposture, l'insolence, la

méchanceté même de plusieurs d'entr'eux ; procédés qui sont connus, quelque soin que prennent de les dissimuler ou de les pallier leurs anciens confreres, qui en sont les patientes victimes. Quoi donc ! les Apôtres qui ont prêché le Christianisme, incontestablement l'œuvre de Dieu, n'ont-ils pas été outragés, oprimés, vexés, et n'ont-ils pas fini par le martyre ? Penseriez-vous que les avantages temporels seroient toujours des preuves de l'amour que Dieu nous porte ? Ignoreriez-vous que souvent Dieu, par des raisons de sagesse adorables, les prodigue aux méchants, et les refuse aux bons ? Seriez-vous assez peu instruite des maximes de notre sainte Religion sur la divine Providence, pour être scandalisée des afflictions des justes et de la prospérité des pécheurs ? Soyez certaine qu'il n'y a rien en cela qui doive, ni qui puisse ébranler notre foi et notre confiance. Pourquoi ? parce que, remarque un savant et pieux auteur, d'après les livres sacrés, Dieu veut par-là éprouver ses élus et leur donner occasion de lui marquer, par leur constance, leur fidélité ; Dieu veut les purifier de toutes les affections terrestres par le feu de la tribulation, comme l'on épure l'or dans le creuset ; Dieu veut assurer leur

salut, en les mettant à couvert du danger inévitable qui se rencontre dans les faveurs du siècle ; Dieu veut, par une aimable violence, les forcer en quelque sorte de se tenir unis à lui, en leur rendant tout le reste amer ; Dieu veut leur fournir une continuelle matière de combats, afin que ce soit en même-temps pour eux une continuelle matière de triomphe et de mérite : enfin Dieu veut les punir en pere, dans ce monde, selon sa miséricorde, afin de ne les point punir en juge dans l'autre, selon sa justice ; car il n'y a point d'homme si juste à qui il n'échappe des fautes dont il est redevable à la justice Dvine. Il y a plus, c'est que bien loin que les afflictions des justes et la prosprérité des pécheurs soient capables d'ébranler notre foi et notre confiance, elles ont au contraire de quoi l'établir. Car que nous montre ce partage, sinon que notre ame ne meurt point avec notre corps, et qu'il y a une autre vie que celle-ci, où la vertu sera glorifiée et récompensée, et le désordre humilié et puni, puisque, sans cela, on ne verroit point de sagesse dans Dieu; que Jesus-Christ est fidèle dans ses promesses et vrai dans ses prédictions, puisqu'il a dit à ses disciples: le monde se réjouira et vous

serez dans la tristesse ; enfin, que Dieu nous sauve, selon l'ordre de prédestination qu'il a marqué, puisqu'il a résolu que nous ne serions sauvés que par une sainte conformité avec Jésus-Christ son fils. Quels motifs consolants, encourageants, à la vue du crédit du coupable qui l'emporte sur l'innocence, des plus déréglés qui font la loi aux plus justes, enfin de l'erreur victorieuse et de la vérité captive, sur-tout lorsqu'on ajoute ces réflexions aussi vraies que religieuses : tel paroît avoir la joie dans le cœur, dont le cœur est déchiré de mille chagrins; il n'est sur la terre de bonheur réel que dans la vertu, parce qu'elle seule procure la paix de l'ame qui le constitue. L'impie a son temps, qui est bien court ; mais le vrai adorateur aura le sien, qui sera éternel : les justes auront été dans la tristesse; mais leur tristesse sera changé en joie, et en une joie qui ne leur sera point ravie. Que la Religion offre donc de ressources aux malheureux mortels ! Que ceux-là sont de redoutables fléaux de l'humanité, qui essaient de détruire son aimable et doux empire !

Puisse cette lettre, M. vous être de quelqu'utilité ? puisse-t-elle contribuer à vous préserver de schisme et du plus terrible des nau-

frages, celui de la foi, dont la suite inévitable est la perte éternelle des ames. « Ceux qui n'ont point conservé l'union de l'Eglise, dit St. Cyprien, ont perdu même tous les mérites qu'ils pouvoient avoir d'ailleurs ». (Ep. 52.) « Hors l'unité de l'Eglise Catholique, dit Saint Augustin, ni le baptême, ni les aumônes, ni les bonnes œuvres, ni le martyre pour le nom de Jésus-Christ ne peuveut sauver.... N'hésitez-pas de croire fermement que tout Schismatique partagera le feu de l'Enfer avec le Démon et ses Anges ». (De fide Cath :) « Le corps, remarque le profond Pascal, n'est non plus vivant sans le chef, que le chef sans le corps. Quiconque se sépare de l'un ou de l'autre, n'est plus du corps et n'appartient plus à Jésus-Christ. Toutes les vertus et les austérités sont inutiles hors de l'Eglise et de la communion du Chef de l'Eglise, qui est le Pape, le Père commun des Fidèles». (Pensées P. 234).

Ah ! je vous en conjure par l'intérêt que mérite un bonheur éternel et par le prix inestimable du sang d'un Dieu-Homme répandu pour votre salut, ne chancelez plus sur le parti que vous avez à prendre. Ne perdez pas de vue qu'il est réglé que tous les

hommes mourront et que la mort sera suivie du jugement. Citez-vous par avance à ce double tribunal, et faites maintenant ce que vous voudriez avoir fait, quand il faudra mourir et comparoître devant le Souverain Juge. Il jugera selon la Doctrine de l'Eglise, et non selon l'instruction des novateurs. Jésus-Christ, unique Sauveur des hommes, n'est pas divisé ; il n'y a point deux Eglises véritables ; il n'y a qu'une Bergerie, qu'un Troupeau, qu'un Pasteur qui est Jésus-Christ a qui toute gloire appartient. Ne sortez point de la Barque de Pierre : dans elle seule Jésus-Christ et les Apôtres sont réunis. Restez constamment dans la communion romaine : C'est elle qui vous a engendré à Jésus-Christ. ; mais souvenez-vous que pour y rester réellement il ne suffit pas d'en avoir l'intention. Il faut à cet effet ne reconnoître que les Pasteurs, ne tenir qu'aux Pasteurs et n'obéir qu'aux Pasteurs qu'elle avoue. Dire que l'on ne peut être Schismatique quand on ne veut pas l'être, c'est hazarder une imposture.

Soyez douce, paisible, charitable ; l'esprit du Seigneur est un esprit de douceur, de paix, de charité, et c'est la charité seule, dit St. Augustin, qui distingue les enfants de Dieu, des enfants du Démon.

Soyez patiente, priez beaucoup et parlez peu ; la patience, la prière, le silence : voilà les armes uniques du vrai Chrétien, qui dans la persécution la plus inique et la plus furieuse ne doit savoir que tout souffrir avec résignation. Nous ne sommes encore que membres de l'Eglise militante ; nous n'appartiendrons à la triomphante qu'après avoir essuyé les épreuves et supporté les travaux de ce lieu d'exil et de bannissement. Que répondit Jésus-Christ à ceux de ses Apôtres qui vouloient invoquer le feu du Ciel sur une ville ingrate ? « Aveugles, vous ne connoissez pas l'esprit qui doit vous animer ». Que dit-il à Pierre qui porta la main à son épée et la tira pour la défense de son Divin Maitre ? « Remettez votre épée dans le fourreau : car tous ceux qui de leur propre autorité se serviront de l'épée, périront par l'épée ». Priez, dit-il, ailleurs, priez pour ceux qui vous persécutent : faites du bien à ceux qui vous haissent.

Que la persécution qui de nos jours travaille l'Eglise, ne vous déconcerte pas. Il est consolant d'être dans un vaisseau battu de l'orage, lorsqu'on est assuré qu'il ne périra point. Mettez votre confiance en Dieu. Qu'elle aille jusqu'à un saint abandon. Le Seigneur

ne permettra jamais que nous soyons tentés au-dessus de nos forces. Laissez à nous mêmes, nous ne pouvons rien; mais nous pouvons tout, dit l'Apôtre, en celui qui nous fortifie. « Quand vous voyez l'Eglise assaillie d'un violent orage et battue par des flots impétueux, écrivoit St. Chrisostome à Ste. Olimpiade, (Ep. I.) quand vous voyez un loup dévorant substitué a son vrai Pasteur, un brigand furieux mis à la place de son légitime Chef: donnez un libre cours à votre affliction: vous le pouvez et vous le devez. Un tel spectacle est sans doute affligeant; mais ne vous scandalisez-pas, ne vous découragez-pas, ne vous désespérez-pas... Adressez-vous au divin Jésus, qui dort dans la barque; réveillez-le par vos continuelles prières: conjurez-le de commander aux vents et de calmer la mer. J'ai beaucoup prié, dites-vous, et la tempête n'est pas appaisée encore. Que ce retard de Dieu ne vous engage pas à cesser vos supplications. Notre-Seigneur n'a pas coutume de mettre fin à nos maux dès le commencement même: son pouvoir seroit trop peu connu, et notre patience ne seroit pas assez mise à l'épreuve. C'est lorsque nos maux sont aggravés, c'est lorsque nos ennemis ont épuisé leur rage et com-

blé la mesure de leurs forfaits, que Dieu paroit, d'éploye sa toute-puissance, féconde en merveilles, répand les prodiges avec une étonnante profusion et remet tont dans l'ordre et la tranquillité ».

Gardez-vous d'être agitée et de plier en tout sens. « Le vent, dit St. Cyprien, n'emporte point le froment, et un arbre bien enraciné n'est point arraché par la tempête : il n'y a que la paille legère qui serve de jouet aux vents, et que les arbrisseaux qui cédent à la violence des tourbillons ». Soyez ferme, constante, inébranlable à persévérer dans les traditions que vous avez reçues. Rappelez-vous que la Monarchie française n'existoit pas encore et que déjà Jésus-Christ étoit le Dieu de nos Pères; que la vraie Religion, cet auguste présent du Ciel étoit depuis longtems établie et triomphante chez les Gaulois nos ancêtres, lors de l'irruption des Francs, qui, vaincus et vainqueurs ne firent plus dans ces Gaules qu'un même Peuple, avec eux; que des Hommes Apostoliques, des Hommes de Dieu, l'Evangile d'une main et la croix de l'autre avoient apporté dans nos contrées la lumière de la foi, et l'avoient scellée de leur sang, bien avant que Clovis, fondateur de la Monarchie française, devint

par les soins de St. Remi, la conquête de l'Eglise Gallicane, Fille de l'Eglise Romaine; et que cette Eglise a subsisté glorieusement en France pendant une longue suite de siècles et sans interruption jusqu'à la fatale époque où nous sommes.

Nourrie dès votre enfance daus les lettres saintes qui peuvent vous instruire pour le salut, si vous ne voulez-pas perdre votre couronne, ne vous laissez point enlever les dons de la grace. Fermez l'oreille à la séduction. Garantissez-vous de tous les rapports qui pourroient conduire jusqu'à vcus, la voix des Apostats, « Hommes méchants, selon l'expression de St. Paul, Hommes imposteurs qui se fortifient de plus en plus dans le mal, et qui étant tombés dans l'erreur cherchent à y faire tomber les autres». (II. Tim. C. 3.) Quiconque brave le danger, s'expose à y périr.

Evitez les contestations et les disputes religieuses : elles ne servent qu'à faire naître les antipaties, à troubler la paix et à nourrir l'orgueil.

Ne souffrez pas, autant qu'il dépendra de vous, que l'on déchire impitoyablement et impunément, en votre présence, des Prêtres, qui, d'après la seule impulsion de leur

conscience ; ayant d'ailleurs l'option par la loi, ont préféré une existance sans fonctions publiques à des fonctions publiques, troublées par les remords. Ils ont, ce me semble, quelques droits à votre reconnoissance. Souvenez-vous que ce sont eux, qui, dès l'instant de votre naissance, ont veillé à vous faire enfant de Dieu, membre de l'Eglise et cohéritière du Royaume de Jésus-Chrit; que ce sont eux qui vous ont soigneusement instruite pendant votre enfance; qui ont béni vos liens les plus chers, qui, quand des maux vous ont frappé, quand l'univers entier vous abandonnoit, on accourru vous consoler en vous offrant les secours de la Religion; qui mille fois ont ramené le calme et l'espérance dans le fond de votre ame, au moment où le souvenir de vos foiblesses venoit vous accabler de terreur; et qui, vous suivant même au-delà du tombeau, imploreront le Ciel pour vous, lorsque vous aurez déjà commencé l'éternité.

Eloignée de la solemnité du culte, suppléez-y régulièrement, s'il est possible, dans votre oratoire, dans votre chambre, devant votre Crucifix, par la récitation des Offices et des Cantiques de l'Eglise, et par la lecture de livres spirituels et consolants. Imitez

l'exemple du Prophête Daniel qui, étant captif dans une terre étrangère, ouvroit ses fenêtres du côté de la Ville-Sainte et trois fois le jour fléchissoit les genoux, adoroit son Dieu et lui offroit un sacrifice de louanges. (Dan : c. 6.) Dans un vif sentiment de douleur de vous voir la Maison du Seigneur interdite, et du fond ignoré de votre humble retraite, dirigez vers le Ciel un encens de si agréable odeur, qu'il parvienne à dissiper ces épais et malfaisants nuages que le schisme a amoncelés autour de nous. Faites passer souvent sur vos lèvres ces paroles touchantes du Prophête Isaie : « Grand Dieu, du séjour de votre trône, regardez cette vigne que vous avez plantée ; épargnez une vigne qui vous à couté si cher ! (Is. c. 5).

Privée de la facilité de consulter le guide et le médecin de votre conscience, vivez de manière à pouvoir recourir moins fréquemment à son ministère et à ses conseils. joignez la vigilance à la prière, l'une et l'autre prescrites par notre bon et Divin Maître doivent concourir ensemble. La prière attire du Ciel le secours dont on a besoin, et la vigilance met en état de se servir avantageusement de ce céleste secours. Prier sans veiller,

veiller, c'est présumer de la grace et se flatter d'une espérance chimérique de vaincre sans combattre. Veiller sans prier, c'est présumer de ses propres forces, et trop exiger d'une nature corrompue. Quelle témérité ! Servez Dieu plus par amour que par crainte. Nous sommes ses enfans et non ses esclaves. Si vous faites quelques fautes, ne vous découragez pas. Humiliez-vous en devant le Seigneur ; offrez lui une expiation, et ne vous lassez pas de lui faire entendre le cri de votre repentir.

Tâchez avec prudence et amitié que vos enfans ne s'adressent à aucun Ecclésiastique qui n'auroit pas reçu ses pouvoirs de M. le Cardinal de la Rochefoucauld, parce que M. Char : n'en peut conférer de valides ; n'en ayant pas lui-même. Comme les anciens Patriarches, instruisez-les et apprenez leur à connoître, aimer et servir le Dieu de leurs pères. Si par des circonstances aussi impérieuses, que malheureuses, mais prévues de Dieu, permises par lui, et auxquelles il se réserve d'apporter le remède, quand les moments marqués dans les secrets de sa Providence pour la cessation de nos maux seront arrivés, si, dis-je, vous êtes jamais forcée à enseigner seule la Religion à vos en

fans, vous en ferez une étude plus assidue; plus approfondie; et ce ne sera pas pour vous sans avantages. Leurs ames ont été rachetées du sang inappréciable de Jésus-Christ, et vous en répondrez à son Tribunal: préféreriez-vous pour elles à vos leçons salutaires, quelque foibles qu'elles fussent, les leçons dangereuses d'instituteurs séparés du corps de l'Eglise ? N'en doutez pas : semblables à l'homme ennemi qui sema l'ivraye dans le champ du Père de famille, ces instituteurs leur imprimeroient une doctrine fausse et perverse, d'autant plus aisément, qu'elles seroient plus tendres et plus susceptibles de toutes les impressions. Car, dit St. Jérome, « le schisme ne va jamais sans hérésie, parce que le schismatique y a recours pour colorer sa séparation ». (In Cap. 3. Ep : ad Titum).

Lorsque vous ne pouvez entendre la Messe d'un Prêtre de la communion Catholique, de la communion Romaine, abstenez-vous en. L'assistance au Divin sacrifice n'est qu'un précepte de droit Ecclésiastique et l'Eglise en dispense les Fidèles, quand le Prêtre ne peut le célébrer sans scandale, et sans mépris de l'autorité de ses supérieurs hiérarchiques. Pour vous consoler et vous dédom-

mager de cette privation bien pénible sans doute et bien affligeante, considérez que par la soumission aux Pasteurs légitimes et spécialement au Père commun des Fidèles, autant que par la profession de la même foi et la participation possible aux mêmes Sacremens, vous ne faites qu'un avec tous les Catholiques de l'univers. Fixez invariablement vos regards sur Rome, centre de l'unité, Mère de toutes les Églises Catholiques, et sur cette multitude incomparable de vrais croyans à laquelle vous tenez. Transportez-vous en esprit au milieu de cette immense famille, répandue dans tous les lieux du monde, de l'Orient à l'Occident, du Septentrion au Midi, et infiniment plus nombreuse que toutes les sectes d'hérétiques ou schismatiques prises séparément. Sachez qu'on y offre pour vous, et vous même offrez avec elle cet adorable sacrifice prédit par Malachie, cette Hostie Sainte tout à la fois expiatoire, impétratoire, propitiatoire, *cette oblation pure et sans tache, qui des portes de l'Orient aux bornes du Couchant, en tout tems et dans toutes les parties de la terre doit être offerte au Seigneur dont le nom est grand et vénérable parmi les nations.* (Ch : 1.).

Que le grand nombre qui s'est séparé tout à coup de la vraye Eglise n'ébranle pas la fermeté de votre foi. Fortifiez-vous par la persuasion bien fondée que, quoique l'Eglise Catholique ne subsiste dans le lieu où vous demeurez que dans le petit Troupeau dont vous faites partie, c'est néanmoins ce Troupeau, si peu considérable qu'il soit, qui y represente cette véritable Eglise. Oui, si Jésus-Christ ordonnoit le dénombrement des Enfans de son Eglise, votre nom seroit inscrit dans le livre de vie, tandis que la multitude égarée qui vous environne, qui peut-être vous insulte et vous rassasie d'opprobres, seroit rejettée.

Si vous ne pouvez que rarement recevoir la sainte Eucharistie, desirez la ardemment. Les Chrétiens dans les pays infidèles sont des années entières sans voir de Prêtres, et n'en sont pas moins fervents comme des Anges. En place du pain céleste, nourrissez-vous d'oraison, elle est un rempart assuré contre le relâchement; d'une partique plus fréquente, d'une intime union avec Dieu, avec elle on sanctifie tout ce que l'on fait, de l'exercice familier de sa sainte présence, par elle on évite une infinité de fautes. Prononcez intérieurement plus d'une fois par

jour : Dieu me voit, Dieu m'entend ; je rendrai compte à Dieu de ma conduite ; heureuse habitude ! habitude aussi salutaire que facile !

Ne méprisez rien dans la Religion. Evitez de négliger les actions moins importantes. Hélas ! ce ne sont pas toujours les grandes qui enrichissent pour le Ciel : elles sont ordinairement rares ; mais le grand nombre des communes. Dieu ne regarde pas tant ce que nous faisons que pour qui, et comment nous le faisons. « Celui, est-il écrit, qui méprise les chutes légeres, peu-à-peu tombera gravement. (Eccl., ch.)

Abandonnez entièrement à la Divine Providence qui ne chatie que pour corriger, les affaires présentes. Adorez humblement ses secrets sur notre Empire dont la paix si désirable est cependant si altérée. Qui sait si l'orage qui maintenant nous atterre, ne sera pas le prélude de jours plus sereins et plus tranquilles ? Celui qui tient l'Univers dans sa main, à qui les flots de la mer obéissent, et de qui dépend la destinée des Empires, ne peut-il pas faire succeder le calme à la tempête, l'ordre à l'anarchie et le triomphe de la Religion aux attaques de ses ennemis. Mais nous devons attendre avec résignation.

» Ce n'est pas à vous, disoit à ses disciples le Divin législateur, à connoître d'avance les momens que mon peré a renfermés dans les trésors de sa puissance. »

Rendez-graces au Dieu de miséricorde de n'être point enveloppée dans cette multitude digne de larmes, à laquelle conviennent ces paroles de Jésus-Christ : « en voyant les merveilles que je fais, ils ne voyent point ce que je suis, et en écoutant mes paroles, ils n'entendent, ni ne comprennent ma doctrine. Et ainsi cette prophétie d'Isaie s'accomplit en eux, lorsqu'il dit : vous écouterez de vos oreilles, et vous n'entendrez point ; vous regarderez de vos yeux, et vous ne verrez point.. car le cœur de ce Peuple s'est appesanti, et leurs oreilles sont devenues sourdes, et ils ont fermé leurs yeux ; de peur que leurs yeux ne voyent, que leurs oreilles n'entendent, que leurs cœurs ne comprennent, et que s'étant convertis, je ne les guérisse. Mais pour vous, vos yeux sont heureux de ce qu'ils voyent, et vos oreilles de ce qu'elles entendent ». (Matt. c. 13).

Donnez en tout le bon exemple, dans votre Maison et dans la société. Je vous en conjure, par toutes les larmes que verse en ce moment l'Eglise Gallicane, et par le

grand deuil qui couvre en ce moment la face de toute la Catholicité.

Enfin, si vous étiez insultée, méprisée, calomniée, outragée pour le nom de Jésus-Christ, rappelez-vous que tous ceux qui veulent vivre avec piété en Jésus-Christ, seront persécutés ; rappelez-vous, la générosité des confesseurs de la foi ; rappelez-vous ces paroles de l'Evangile : bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice, parce que Dieu leur donnera le Royaume éternel du Ciel, pour les dédommager des biens passagers qu'ils auront perdus pour l'amour de lui. Ainsi vous serez bienheureux, lorsque les hommes vous chargeront d'injures, qu'ils vous persécuteront, et qu'à cause de moi ils diront faussement toute sorte de mal contre vous. Réjouissez-vous alors et tressaillez de joie, parce qu'une grande récompense vous est réservée dans le Ciel ; car c'est ainsi qu'ils ont persécuté les Prophêtes, qui ont été avant vous, et la part que vous avez à leurs souffrances, vous assure que vous en aurez à leur gloire.

589

ERRATA.

page 32, ligne 18, après les mots préservatif contre le schisme, lisez convaincu de graves erreurs.
page 33, ligne 24, lisez morte au lieu de mort.
page 45, ligne 10, lisez les plus puissants au lieu de les puissants.
page 70, ligne 27, lisez lien et non lieu.
page 76, ligne 9, lisez les lévites.
page 81, ligne 24, lisez préservatif.
page 82, ligne 16, lisez en en facilitant.
page 88, ligne 28, lisez du schisme.